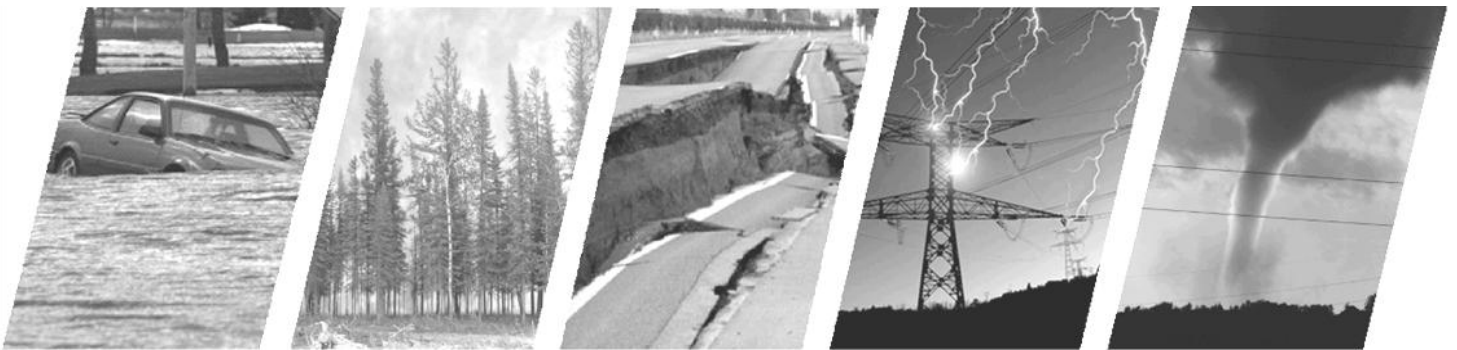




PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE



Municipalité de Rivière-Héva

Produit le :
Révisé le : 2015-01

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Contenu</u>	<u>Page</u>
1.	PRÉLIMINAIRES	
1.1	Lettre du maire	6
1.2	Objectifs du plan	7
1.3	Vulnérabilité municipale	8
1.4	Distribution du plan	8
2.	PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN	
2.1	Organisation municipale de sécurité civile.....	9
2.2	Le Centre de coordination.....	9
2.3	Le Conseil municipal.....	10
2.4	Résolutions municipales	11
2.5	Ententes d'entraide	11
2.6	Schémas d'alerte en cas d'urgence	12
2.7	Phases d'intervention	13
2.8	Distinction entre sinistre mineur ou sinistre majeur.....	14
3.	ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE	
3.1	Organigramme de l'OMSC.....	16
3.2	Le Conseil municipal.....	17
3.3	Le Coordonnateur	19
3.4	Le Directeur des opérations.....	21
3.5	Les Directeurs de services.....	22
4.	ADMINISTRATION	
4.1	Rôle de l'administration en situation de sinistre	23
4.2	Ressources.....	24
5.	COMMUNICATIONS	
5.1	Rôle du Service des communications en situation de sinistre ...	26
5.2	Ressources.....	27
6.	SÉCURITÉ DES PERSONNES	
6.1	Rôle du Service de police en situation de sinistre.....	28
6.2	Ressources.....	31

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Contenu</u>	<u>Page</u>
7.	SÉCURITÉ INCENDIE	
	7.1 Rôle de la Sécurité incendie en situation de sinistre.....	32
	7.2 Ressources.....	33
8.	SERVICES AUX SINISTRÉS	
	8.1 Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre	35
	8.2 Ressources.....	36
9.	SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORT	
	9.1 Rôle des Services techniques en situation de sinistre.....	40
	9.2 Rôle des Transports en situation de sinistre	41
	9.3 Ressources.....	42
10.	PLAN LOCAL DE CHALEUR ACCABLANTE EXTRÊME	
	10.1 Mise en contexte	43
	10.2 But	43
	10.3 Personnes à risques.....	43
	10.4 Facteurs de risques météorologiques	44
	10.5 Niveau d'alerte et de mobilisation	46
	10.6 Plan local	48
	10.6.1 Niveau normal	48
	10.6.2 Niveau de veille saisonnière.....	51
	10.6.3 Niveau de veille active.....	52
	10.6.4 Niveau alerte	54
	10.6.5 Niveau d'intervention.....	56
	10.6.6 Niveau de démobilisation/rétablissement	57
ANNEXE 1	Résolution.....	58
ANNEXE 2	Aide-mémoire de base – Trousse de survie	60
ANNEXE 3	Aide-mémoire de base – Provisions d'urgence.....	61

ANNEXE 4	Journal des opérations	62
ANNEXE 5	Feuille d'enregistrement des particuliers	63
ANNEXE 6	Liste des médicaments susceptibles d'aggraver les effets de la chaleur accablante	64
ANNEXE 7	Surveillance des signes de déshydratation.....	67
ANNEXE 8	Mesures de prévention pour les personnes vulnérables en période de chaleur accablante ou extrême (à domicile ou en milieu de soins) ...	69
ANNEXE 9	Précautions pour nourrissons et tout-petits (0-4 ans) en période de chaleur accablante ou extrême.....	71
ANNEXE 10	Aide-mémoire/vérification à domicile	73
ANNEXE 11	Aide –mémoire pour relances téléphoniques	75
ANNEXE 12	Conversion des températures.....	76
ANNEXE 13	Formulaire de débriefing.....	77
ANNEXE 14	Liste des acronymes.....	78
ANNEXE 15	Lexique	79
ANNEXE 16	Les procédures d'intervention particulières	81
16.1	Matières dangereuses	81
16.2	Pannes électriques	83
16.3	Fuites de gaz	85
16.4	Tempête de neige, verglas et pluie.....	87
16.5	Chutes d'aéronef	88
16.6	Conflagration	90
16.7	Séisme.....	91
16.8	Pénurie d'eau potable.....	93

16.9	Tornades	94
16.10	Inondation.....	95
ANNEXE 17	Évacuation.....	97
17.1	Aspect à considérer lors d'une évacuation de la population	97
17.2	Avis d'évacuation.....	99
17.3	Consignes aux évacués.....	100
17.4	Fiche d'inscription des évacués.....	101
ANNEXE 18	Le rétablissement et la réintégration.....	102
18.1	La plan de rétablissement	102
18.2	Processus de rétablissement.....	103
18.3	Aide-mémoire pour les mesures de rétablissement	104
18.4	Plan de réintégration.....	105
18.5	Aide-mémoire pour la réintégration	106
18.6	Horaire de réintégration	107
18.7	Aide financière.....	108
18.8	Projet de résolution.....	109
ANNEXE 19	Formulaires de renseignements de base	111
19.1	Signalement d'une situation.....	111
19.2	Journal des opérations	112
19.3	Registre des messages	113
19.4	Réquisition mesures d'urgence	114

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Avant-propos – Lettre du maire

Chers contribuables,

Il m'est agréable de présenter le plan de mesures d'urgence préparé par notre municipalité.

Ce plan a deux préoccupations :

1. Favoriser la réflexion portant sur la façon de s'organiser en prévision d'une situation d'urgence;
2. Déterminer les méthodes de fonctionnement qui peuvent être facilement adaptées à notre municipalité et qui tiennent compte tant des différents genres de sinistres possibles que des ressources municipales dont nous disposons.

Ce plan est conçu, en conformité avec la Loi sur la Sécurité Civile (Loi 173), en fonction des risques de sinistres prévisibles et imprévisibles que nous courons. Le coordonnateur et le Conseil municipal se sont adjoints le personnel nécessaire pour faire une recherche de la vulnérabilité municipale.

J'invite tous les citoyens à participer à notre organisation de mesures d'urgence et je les remercie de leur appui.

LE MAIRE,

Réjean Guay

1.2 Objectifs du plan

Les objectifs du présent document sont de:

- Faciliter la communication du PLAN aux personnes concernées tels les employés et la population.
- Établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation.
- Et surtout, servir de document de référence lors de déclenchement de mesures d'urgence.

N.B.: *Puisque chaque urgence revêt généralement un caractère unique, ce plan doit être perçu comme un outil et non pas une fin en soi; une approche sécuritaire et logique, basée entre autres sur l'expérience générale, doit être exercée.*

1.3 Vulnérabilité municipale

- Accident routier
- Conflagration - incendie
- Panne électrique
- Tornade - Ouragan

1.4 Distribution du plan

Des copies complètes ont été distribuées comme suit:

Réjean Guay	Maire
Nathalie Savard	Coordonnatrice
Sylvie Thibodeau	Coordonnatrice adjointe
Nicole Turcotte	Administration
Lyne Carpentier	Communication
Maurice Mercier	Sécurité Incendie
SQ	Sécurité des personnes
Maurice Richard	Services aux sinistrés
Daniel Chabot	Services techniques et Transports
Gaétan Lessard	DGSCSI

2. PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN

2.1 Organisation municipale de sécurité civile

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Téléphone</u>	
		<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Nathalie Savard	Coordonnatrice	442-0403	735-3521
Sylvie Thibodeau	Coordonnatrice adjointe	764-3377	735-3521
Nicole Turcotte	Administration	735-2224	735-2306
Lyne Carpentier	Communication	735-3389	732-1531
Maurice Mercier	Sécurité Incendie	735-2039	
Agent de la SQ	Sécurité des personnes	911	
Maurice Richard	Services aux sinistrés	757-4419	856-0024
Daniel Chabot	Services techniques et Transports	757-4834	735-3521

2.2 Centre de coordination

En cas de situation d'urgence, l'Organisation de sécurité civile municipale se rassemblera à l'endroit suivant:

CENTRE DE COORDINATION			CENTRE SUBSTITUTIF		
Usage habituel: Bureau Municipal			Usage habituel: Bibliothèque municipale		
Adresse: 740, Route St-Paul Nord Rivière-Héva Qc J0Y 2H0 Télécopieur: (819) 735-4251			Adresse: 15A, rue du Parc Rivière-Héva Qc J0Y 2H0 Télécopieur: ()		
Lignes téléphoniques: (819) 735-3521 (819) 735-2511			Lignes téléphoniques: (819)735-2306 Poste 106		
Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Nathalie Savard Téléphone : (819) 442-0403			Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Nicole Turcotte Téléphone : (819) 735-2188		
Génératrice	oui	non	Génératrice	oui	non
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Héliport (grand stationnement, champs etc.)	oui	non	Héliport (grand stationnement, champs, etc.)	oui	non
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.3 Le Conseil municipal

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Téléphone</u> <u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Réjean Guay	Maire	757-6365	735-3521	354-0423
Ginette Noël Gravel	Conseillère	735-2411	732-8241	856-1021
Jacques Saucier	Conseiller	856-8931		
Yvon Charrette	Conseiller	757-6339		355-1767
Jean-Guy Lapierre	Conseiller	757-4526		
Charles Desrochers	Conseiller	735-2103		856-8805
John Chomyshyn	Conseiller	757-6060		527-0440

2.4 Résolutions municipales

2012-11-262 Mise à jour du Plan des mesures d'urgence et intégration du plan local de chaleur accablante

Attendu qu'une mise à jour devait être faite au niveau du plan de sécurité civile;

Attendu que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile :

Coordonnatrice	Nathalie Savard
Coord. Adjointe	Sylvie Thibodeau
Dir. Administration	Nicole Turcotte
Dir.Sécurité incendie	Maurice Mercier
Dir.Communication	Lyne Carpentier
Dir.Sécurité des Personnes	Sûreté du Québec
Dir.Services aux sinistrés	Maurice Richard
Dir.Technique	Daniel Chabot
Dir.Transports	Daniel Chabot

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la révision complète du plan de sécurité civile. Toutes les personnes ont été contactées et ont acceptées.

Adopté

Acceptation du plan de sécurité civile.
Plan révisé au complet

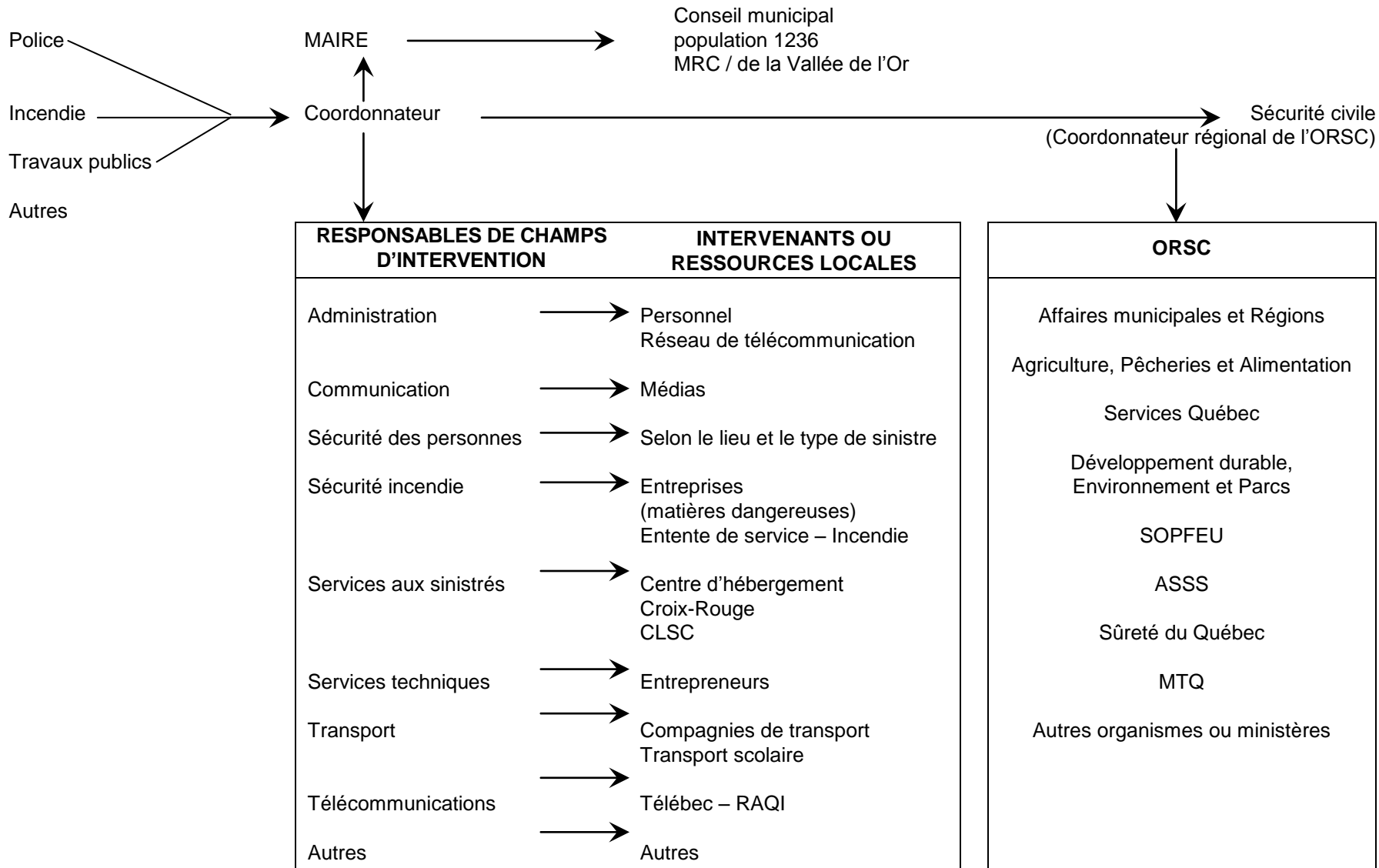
2.5 Ententes d'entraide et de services

<u>Objet</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
--------------	--------------------------

Commission scolaire	
• Utilisation des locaux	

Croix-rouge	
Services d'incendies	

2.6 SCHÉMAS D'ALERTE EN CAS D'URGENCE



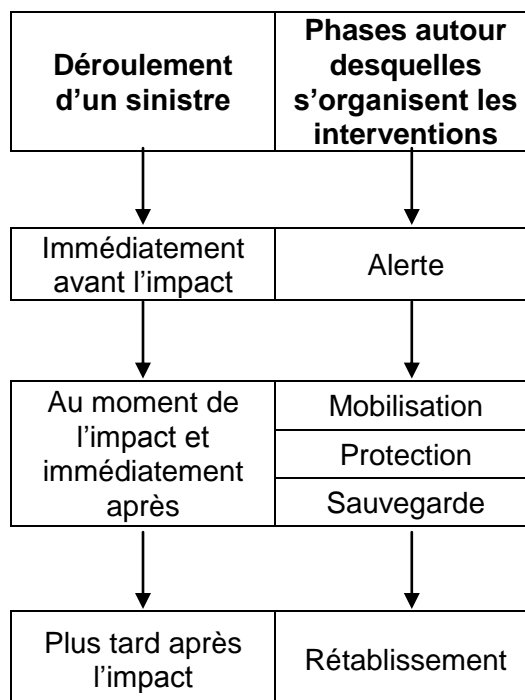
2.7 PHASES D'INTERVENTION

Lors d'un sinistre, les interventions s'organisent en fonction des étapes du déroulement du sinistre : immédiatement avant l'impact, au moment de l'impact, immédiatement après l'impact et ultérieurement.

Les principales phases autour desquelles s'organisent ces interventions sont l'alerte, la mobilisation, la protection, la sauvegarde et le rétablissement.

Pour les sinistres imprévisibles, il n'y a pas d'alerte, on passe immédiatement à la mobilisation, la protection et la sauvegarde.

La figure ci-contre illustre les liens entre les étapes du déroulement d'un sinistre et les phases d'intervention.



Voici comment se définit chacune des phases d'intervention :

L'**ALERTE** est la phase pendant laquelle le procédé d'alerte est déclenché.

La **MOBILISATION** est la phase durant laquelle le procédé de mobilisation est déclenché.

La **PROTECTION** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer la sécurité des personnes.

La **SAUVEGARDE** consiste à mettre en place les mesures visant à préserver les biens.

Les **INTERVENANTS** doivent toujours avoir une vision globale de ce qui se passe, afin de pouvoir évaluer les conséquences d'une décision ou d'une action sur l'ensemble de la situation. Il est essentiel qu'ils anticipent les événements et qu'ils agissent sur eux plutôt que de se laisser mener par eux. La mise sur pied de centres de décision permet d'atteindre ces objectifs.

Le **RÉTABLISSEMENT** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer graduellement le retour à la vie normale.

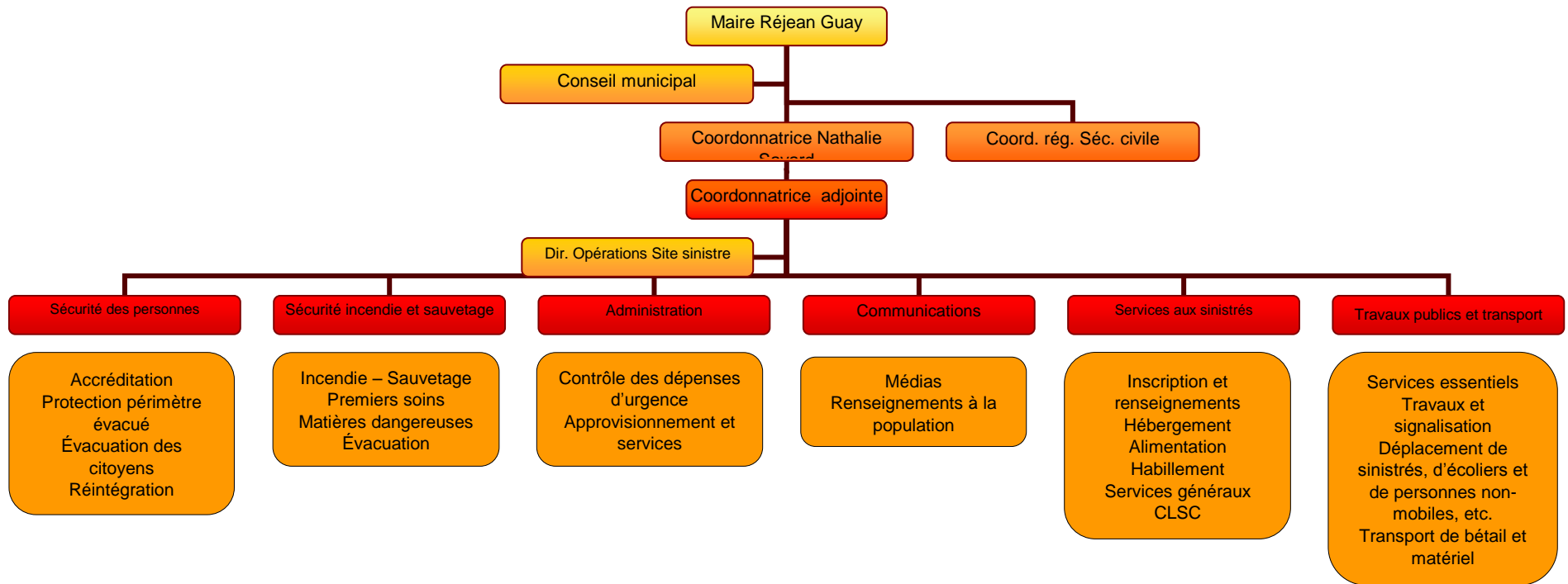
2.8 DISTINCTION ENTRE SINISTRE MINEUR OU SINISTRE MAJEUR

PARAMÈTRE	Sinistre mineur	Sinistre majeur
ÉVÈNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque est minime; • La durée de l'événement est limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le danger est grave; • Une aggravation importante de la situation est anticipée
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Les interventions nécessaires sont routinières; • Le nombre d'intervenants est limité; • Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service sont suffisantes pour affronter l'événement; • La maîtrise de l'événement et le retour à la normale peut s'effectuer rapidement. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'événement requiert l'application de diverses mesures que l'organisme n'a pas l'habitude de gérer; • Les ressources sur place ne suffisent pas; • Plusieurs intervenants, ayant des expertises différentes, doivent être mis à contribution; • Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service ne sont pas suffisantes; • L'événement est très difficile à endiguer.
EXPERTISE	<ul style="list-style-type: none"> • La cause de l'événement est bien connue; • Les connaissances des personnes-ressources de l'organisme s'avèrent suffisantes; • Les experts sont connus et leur opinion peut être obtenue rapidement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les données sont difficiles à recueillir ou à interpréter; • Des incertitudes scientifiques ou techniques importantes existent.

CONSÉQUENCE	<ul style="list-style-type: none">• Les sinistrés sont peu nombreux et les dommages matériels sont peu importants;• Les relations avec la population et les médias peuvent s'établir facilement.	<ul style="list-style-type: none">• Les sinistrés sont nombreux et les dommages matériels importants;• La plupart des décisions doivent être prises par les autorités;• Les répercussions médiatiques ou politiques sont très importantes;• L'effet sur la santé et la sécurité des personnes est méconnu ou inconnu.
--------------------	---	--

3. ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE

3.1 Organigramme de l'OMSC



3.2 Le Conseil municipal

Avant un sinistre

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (Comité de sécurité civile, etc.);
- Nommer un coordonnateur, un directeur des opérations et leurs substituts;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- Signer les protocoles d'entente : fourniture de services, délégation de compétence et régie inter municipale;
- Informer la population;
- S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

Pendant un sinistre

- Demander la mise en place du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Informer la Direction régionale de la sécurité civile et au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal;
- Autoriser des dépenses;
- Décréter l'évacuation d'un secteur donné;
- Informer la population et les journalistes;
- Soutenir le coordonnateur municipal;
- Représenter les citoyens;
- Aider les autres municipalités.

3.2 Le Conseil municipal (suite)

Après un sinistre

- Demander que la municipalité, ou des personnes physiques ou morales sur son territoire, soient admissibles à un programme d'aide financière;
- Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- Suivre le retour à la normale;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

3.3 Le Coordonnateur municipal

Avant un sinistre

- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales;
- Coordonner la planification de la sécurité civile;
- S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- Susciter la concertation entre les personnes ressources des divers champs d'intervention;
- S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

Pendant un sinistre

- Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Ouvrir le centre de coordination;
- Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Animer les « briefings »;
- Coordonner les intervenants municipaux;
- Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- Émettre certaines directives concernant les opérations;
- Valider l'information véhiculée;
- Recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;

3.3 Le Coordonnateur municipal (suite)

Après un sinistre

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre;
- Évaluer la planification des interventions en cas de sinistre.

3.4 Le Directeur des opérations

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

Pendant un sinistre

- Ouvrir le centre des opérations;
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- Élaborer des stratégies d'intervention;
- Appliquer les directives reçues du coordonnateur en ce qui concerne les opérations;
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre.

Après un sinistre

- Fermer le centre des opérations;
- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

3.5 Les Directeurs de services

Avant un sinistre

- Définir les responsabilités de son champ d'intervention;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Organiser les ressources, afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate;
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc;
- Entretenir les relations avec les bénévoles;
- Établir les besoins, le recrutement, l'information, l'intégration, etc.

Pendant un sinistre

- Coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- Soutenir le directeur des opérations;
- Informer le coordonnateur du déroulement des opérations;
- Assurer les liens entre ces ressources : le coordonnateur et le directeur des opérations;
- Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

Après un sinistre

- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de son champ d'intervention.

4. ADMINISTRATION

4.1 Rôle de l'administration en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;
- Tenir à jour le bottin des ressources;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

Pendant un sinistre

- Gérer le centre de coordination;
- Coordonner les ressources humaines, matérielles et financières;
- Conseiller le coordonnateur au niveau légal;
- Soutenir le coordonnateur lors des réunions;
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- Tenir à jour le journal des opérations.

Après un sinistre

- Colliger des informations ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière;
- Faire un rapport des faits saillants;
- Soutenir les sinistrés dans leur demande d'aide financière;
- Évaluer les dommages aux biens publics et privés;
- Soutenir le coordonnateur lors des réunions d'évaluation;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

4.2 Ressources

4.2.1 *Ressources humaines*

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Nathalie Savard	Directrice	442-0403	735-3521
Sylvie Thibodeau	Employé(e)	764-3377	735-3521
Daniel Chabot	Employé	757-4834	735-3521

4.2.2 *Ressources en télécommunications*

4.2.2.1 Ressources humaines

Radio amateur (VE-2) (819) 763-3636
ou 1-866-776-8345

4.2.2.2 Endroits vitaux pour les communications en urgence

Bureau municipal

4.2.3 Ressources en ravitaillement

<u>Commerce</u>	<u>Responsable</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Marché Demers IGA		757-2354	
Marché Bonichoix Pelletier		759-3676	

4.2.4 Intervenants de l'extérieur

Hydro-Québec (Pannes et urgences)		1-800-790-2424	
SOPFEU	Québec Val d'Or	(800) 463-3389 (819) 824-4100	
Sûreté du Québec		(819) 732-3311	
Service téléphonique		Mentionner URGENCE 911	

5. COMMUNICATIONS

5.1 Rôle du service des communications en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile;
- Informer les médias sur les modalités prévues dans le plan de sécurité civile en cas de sinistre pour maintenir des relations avec eux;
- Informer la population du contenu de la planification des interventions en cas de sinistre;
- Informer la population des mesures préventives ou de mitigation à prendre.

Pendant un sinistre

- Publier les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- Conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication;
- Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin;
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation;
- Mettre sur pied le centre de presse et le centre d'information au public; informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et organiser des séances publiques d'information.

Après un sinistre

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;
- Tenir à jour le bottin des ressources;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

5.2 Ressources

5.2.1 Ressources humaines

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Nathalie Savard	Directrice	442-0403	735-3521
Sylvie Thibodeau	Employé(e)	757-2601	735-3521
Daniel Chabot	Employé Bénévole	757-4834	735-3521

5.2.2 Médias

- Journal L'Écho et le Citoyen
Tél : 732-6531
Fax : 732-3764
- Journal le Citoyen
Tél : 825-3755
Fax : 825-3303

STATION-RADIO

- CJMV
Tél : 825-2568
Fax : 825-2840
- CHOA FM
Tél : 762-0744
Fax : 762-6331

STATION-TÉLÉVISION

- RNC Média Communication
Tél : 762-0744
Fax : 762-0744

5.2.3 Imprimeries

- Commerciale Malartic
Tél : 757-3161
Fax : 757-3252
- Imprimerie Bigot
Tél : 732-4288
Fax : 732-1738
- Imprimerie Gaby
Tél : 732-5929
Fax : 732-5920

6. SÉCURITÉ DES PERSONNES

6.1 Rôle du Service de police en situation de sinistre

Avant un sinistre
<ul style="list-style-type: none">➤ Identifie, nomme et informe l'officier responsable des interventions policières :➤ Collabore à l'identification des besoins et mesures à être mis de l'avant lors d'un sinistre;➤ Collabore à l'élaboration des plans d'intervention;➤ S'informe de tout changement ou correction apporté au plan de sécurité civile;➤ Informe de tout changement au niveau de la direction pouvant affecter le plan de sécurité civile municipale;➤ S'assure que le personnel reçoive la formation et l'information nécessaire pour intervenir de façon efficace;➤ Identifie, désigne et informe un substitut en cas d'absence du responsable des interventions policières;➤ S'assure que les responsables gendarmerie et enquête soient familiers avec les procédures advenant un sinistre;➤ Identifie, informe et forme son remplaçant;➤ Collabore à l'identification des besoins et mesures à être mis de l'avant lors d'un sinistre;➤ Collabore à l'élaboration des plans d'intervention;➤ S'informe de tout changement ou correction apporté au plan de sécurité civile;

Pendant un sinistre

- Fait confirmer l'authenticité de l'événement ;
- Informe la Sécurité civile régionale et la Direction des mesures d'urgence Montréal (DMU) de la nature et de la gravité du sinistre ;
- Fournit les membres policiers nécessaires pour accomplir la mission qui lui a été confiée ;
- Ouvre le centre d'opération régional (si nécessaire)
- Reçoit et répond, dans la mesure du mandat de la SQ aux demandes provenant du coordonnateur municipal ;
- Tient à jour un registre des opérations (district) ;
- Coordonne le travail des autres organismes appelés en assistance;
- Fait régulièrement des rapports à l'officier responsable de la DMU à Montréal ;
- Informe continuellement le responsable des opérations policières de la municipalité concernée des actions et décisions du CO;
- Vérifie l'authenticité de l'alerte ;
- Informe le Chef du BST de la nature et de la gravité du sinistre;
- Dirige l'ensemble des membres policiers nécessaires pour accomplir la mission qui lui a été confiée ;
- Se rend au centre de coordination municipal ;
- Transmet et s'assure que les demandes provenant du coordonnateur municipal sont traitées ;
- Tient à jour un registre des opérations (district) ;
- Coordonne le travail des autres corps policiers appelés en assistance de même que les organismes de bénévoles et autres qui les aident dans leur mission ;
- S'occupe de la protection de la scène lors de décès en conformité avec le bureau du coroner ;
- Fait régulièrement des rapports à l'officier responsable des opérations (ORO) ;
- Informe continuellement le coordonnateur municipal du déroulement de l'opération

Après un sinistre

- Fournit les ressources nécessaires à la mise en place du plan de rétablissement de la situation;
- Voit à assurer la sécurité de la réintégration des lieux;
- Fait maintenir; selon les besoins, des patrouilles préventives dans les secteurs touchés;
- Participe à l'évaluation critique du déroulement de l'événement;
- Fait suivre à la DMU un « RAPSIT » final des faits saillants entourant l'intervention de la Sûreté;
- Fait suivre ses recommandations et commentaires au Directeur du poste concerné;
- Collabore à la mise en place du plan de rétablissement de la situation;
- Assure la sécurité de la réintégration des lieux;
- Maintien, selon les besoins, des patrouilles préventives dans les secteurs touchés;
- Participe à l'évaluation critique du déroulement de l'événement;
- Rédige un « RAPSIT » des faits saillants entourant l'intervention de la Sûreté;
- Fait suivre ses recommandations et commentaires à l'officier responsables des opérations (ORO).

6.2 Ressources

S.Q.

MRC de la Vallée de l'Or

Adresse 1151, rue de l'Escale Val d'Or Qc J9P 4G7

Tél : (819) 825-6161 Télécopieur : (819) 825-0939

INTERVENTION

310-4141

Cellulaire * 4141

Directeur Monsieur Yannick Dussault

Parrain : Monsieur Dominic Veilleux

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Rôle de la Sécurité Incendie en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Collaborer à l'identification des dangers qui menacent la population;
- Collaborer à la mise en place des mesures de prévention ou de mitigation;
- Étudier les types de sauvetage requis dans son secteur.

Pendant un sinistre

- Tenir à jour le journal des opérations;
- Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;
- Prévenir, contenir et éteindre les incendies;
- Aider à secourir les sinistrés : décarcération, sauvetage en forêt, premiers soins, etc.;
- Assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés;
- Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

Après un sinistre

- Nettoyer le lieu du sinistre;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

7.2 Ressources

7.2.1 Ressources humaines - Sécurité-Incendie et désincarcération

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Roxane Lanouette	Probation			290-1522
Aurel Turcotte	Capitaine	735-2722		856-3377
Stéphane Garon	Pompier	735-3221		856-6250
Mathieu Lance	Probation			856-4873
Pierre Olivier Hardy	Probation			
Maxime Lauzon	Pompier	757-6551		856-6551
Daniel Chabot	Probation	757-4834		860-9450
Pierre Larouche	Officier	757-2716		527-6021
Luc Richard	Officier	757-2257		355-0584
Chantal Bergeron	Pompier			757-6262
Johany Gagnon	Pompier	757-4484		354-6493
Pascal Russell	Officier	735-2932		856-4286
Marc Turcotte	Officier	735-2043		334-1401
Réal Demers	Pompier	735-2056		856-7291
Stéphane Mantha	Probation			279-5884
Kevin Chabot	Pompier			442-1037
Michel Lefebvre	Pompier	735-2225		444-9902
Maurice Mercier	Directeur	735-2039		856-4048
Denis Chabot	Pompier	732-1412		218-0656
Donald Bergeron	Officier	757-6275		355-2722
Nathalie Savard	Officier	442-0403		442-0403
Réal Guay	Capitaine	732-6343		218-0384
Luc St-Pierre	Pompier	732-6679		444-8538
Richard Guay	Pompier	732-5977		
Dominic Veillette	Pompier	732-1838		
Yanick Lacroix	Officier	727-4640		444-7264
Pascal Bellefeuille	Pompier	727-1287		442-0652
Stacy-Ann Mc Donald	Pompier	759-3777		279-6515
Pascal Baribeault	Pompier	759-3777		279-6871

7.2.2 Ressources humaines – Sauvetage et Recherche en forêt

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
------------	-----------------	-----------------	----------------	-------------------

Voir liste des pompiers

7.2.3 Équipement des sauveteurs Aucun

7.2.4 Liste d'inventaire des équipements

Liste des équipements

- 1 Point d'eau dans le village : réservoir de 13000 gallons avec pompe submersible
- 1 Autopompe citerne PiterBill 2008, 1400 gallons pompe 1050 g.p.m avec système foam pro
- 1 Citerne 10 roues international 1979, 3500 gallons avec pompe Thibault 10hp
- 1 camion d'équipement Ford 350 1985
- 10 Appareils respiratoires + 4 secteur La Motte
- 15 cylindres de rechange+ 4 secteur La Motte
- 14 Habits de combat + 8 secteur La Motte
- 1 Pompe P509
- 1 Pompe Honda 5 HP
- 1 piscine de 3500 gallons
- 1 piscine de 3000 gallons
- 1 Échelle de 35 pieds
- 1 échelle de 24 pieds
- 2 échelles de toit de 14 pieds
- 1 génératrice Honda 5000 Watts
- 1 ventilateur Honda 5.5 HP à pression positive
- 1 scie Husquavarna 371 avec lame multi usage
- 1 scie à chaîne Johnson 50cc
- 1 terrière à glace Jiffy de 8 pouces
- 12 extincteurs 20 lbs ABC
- 6 radios émetteurs récepteurs portatifs
- 2 mobiles
- 1 poste fixe
- 1 point d'eau sur la rue des Quatre Coins Réservoir de gallons avec pompe submersible

8. SERVICES AUX SINISTRÉS

8.1 Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification de plans d'évacuation;
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de services.

Pendant un sinistre

- Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles;
- Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement;
- Fournir aux sinistrés un support logistique ou financier;
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information.

Après un sinistre

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

8.2 Ressources

8.2.1 Ressources humaines (accueil)

<u>Nom</u>	<u>Fonction ou responsabilité</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Maurice Richard	Directeur	757-4419		
André Côté	Directeur adjoint	735-2348		
Lorraine Hamel (Fermières)	Alimentation	757-4578		856-3317
Nicole Turcotte (comité d'entraide)	Logement et habillement	735-2224		
Lorraine Hamel	Inscription et renseignements	757-4578		354-6091

8.2.2 Ressources humaines (santé)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Marie Hardy	responsable	735-3411		

8.2.3 Ressources humaines (secouristes)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
------------	-----------------	-----------------	----------------	-------------------

Voir liste des pompiers volontaires

8.2.4 Ressources humaines (collectivité)

Centre Hospitalier Malartic Tél: (819) 757-4342
Fax : (819)

CLSC Malartic Tél : (819) 757-3601
Fax: (819)

Personnes ressources :

Ambulances Tél : 9-1-1
Fax : (819) 757-2888

Pharmacie Jean Coutu Tél : (819) 757-6777
Fax : (819) 757-6779

8.2.5 Ressources humaines (Groupes sociaux)

<u>Groupements</u>	<u>Responsable</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Cercle des Fermières	Lorraine Hamel	757-4578	
Comité des Citoyens	Jean-Guy Lapierre	757-4526	
Comité d'entraide	Gracia Martineau	735-3531	
Complexe multifonctionnel Réjean Hamel		757-4578	856-3317

8.2.6 Ressources matérielles (Édifices publics)

<u>Bâtiment</u>	<u>Responsable</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Bureau municipal	Nathalie Savard	442-0403 Fax: 735-4251	735-3521
Centre communautaire	Gaétan Giroux Réjean Hamel	757-4536 757-4578	
Salle de l'Âge d'Or	Margo Larivière	735-2552	
Église paroissiale	Olivier Gauthier	735-2311	
École CRL	Michel White	735-2306 poste 102	

8.2.7 Centre d'hébergement

Nom de l'établissement et usage habituel: Salle Communautaire

Adresse: 738, Route St-Paul Nord

Téléphone: (819) 735-3521 **Télocopieur:** (819) 735-4251

Propriété de: la municipalité

Entente préalable:

Conditions:

Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence):

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONES
Micheline Laflamme	responsable	735-4291

Période de disponibilité: En tout temps

Capacité d'accueil: _150_ personnes

Services disponibles: Restauration, Hébergement

9. SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS

9.1 Rôle des Services techniques en situation de sinistre

Avant un sinistre

- S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires;
- Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou de mitigation;
- Entretenir les équipements;
- Identifier les experts à solliciter et négocier des ententes de services;
- Tenir à jour des données techniques sur les risques identifiés.

Pendant un sinistre

- Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets du sinistre;
- Réparer les dommages causés aux services publics;
- Couper les services publics.

Après un sinistre

- Inspecter les édifices et recommander, s'ils sont sécuritaires, leur accessibilité;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage;
- Évaluer les dommages;
- Rétablir les services publics.

9.2 Rôle des Transports en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Collaborer à l'élaboration des plans d'évacuation;
- Inventorier les moyens de transport et les circuits de transport;
- Préparer la signalisation nécessaire;
- Préparer des ententes de services.

Pendant un sinistre

- Fournir les moyens de transport;
- Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

Après un sinistre

- Réparer les voies de transport.

9.3 Ressources

9.3.1 Ressources humaines

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Daniel Chabot	Directeur		757-4834	860-9450
Jean-Guy Lapierre	Adjoint	757-4526		
Nathalie Savard	Employée		735-3521	442-0403

9.3.2 Ressources en équipement (Entrepreneurs)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Cellulaire</u>
Construction Val d'Or	Daniel Pelletier		856-3508
Forcier & Frères Ltée	Réjean Forcier	757-3374	856-6313
Excavation J-P Richard	Jean-Pierre Richard		856-6304
Béton Barrette	Alain Bordeleau	825-8112	856-5697
Lemiro	Michel Drapeau	759-3926	856-7120
Roy et Frères	Lorrain Roy	727-9592	
Béton Fournier	Michel	825-4000	856-8379

9.3.3 Ressources humaines (Transports)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Autobus Scolaire Maheux	Louise Renaud	757-4129	757-3644	
Commission Scolaire	Directeur		825-4220	
	Serge Simon			
Autobus Maheux	Pierre Maheux	797-3001	797-3200	
Transport aérien Héli Inter	Michel Rochette		757-3030	

10.1 MISE EN CONTEXTE

Depuis quelques années, avec le réchauffement climatique plusieurs vagues de chaleur ont touchés les pays occidentaux. Par exemple, à l'été 2003 la France a dû faire face à une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur pour permettre de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. Les périodes de fortes chaleurs sont ainsi propices à l'apparition de pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de la santé des personnes vivant avec une pathologie. Les personnes âgées et les enfants sont des clientèles très vulnérables en situation de chaleur accablante.

Compte tenu que des vagues de chaleur accablante peuvent se présenter sur le territoire de la Vallée de l'Or et que même si la menace est présente sur une courte période, il est nécessaire d'élaborer un plan d'action local de chaleur accablante et de chaleur extrême afin d'être en mesure de faire face à cette situation.

Le présent document présente le plan local de chaleur accablante et de chaleur extrême et définit les activités et les mesures à prendre en fonction du niveau d'alerte défini par le système de surveillance, En annexe, on y retrouve tous les outils nécessaires pour soutenir les interventions.

La réussite de la mise en place de ce plan en situation de crise passe par des actions concertées, d'où l'importance de faire appel à différents partenaires sur le territoire.

10.2 BUT

Diminuer la mortalité et la morbidité évitables associées aux épisodes de chaleur accablante ou extrême.

10.3 PERSONNES À RISQUES

Lors de période de chaleur intense, le corps est soumis à des températures ambiantes élevées. Les mécanismes de thermorégulation tels que la production de sueur et la vasodilatation sont déclenchés afin de maintenir la température du corps à environ 37°C. Toutefois, chez certains groupes vulnérables, cette réponse physiologique est insuffisante. Par exemple, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ont une moins grande capacité d'adaptation à la chaleur. En effet, avec l'âge on note souvent une réduction de la perception de la chaleur, de la sensation de

soif et de sudation qui constitue le principal mécanisme de thermorégulation du corps.

D'autres groupes présentent une vulnérabilité importante lors de chaleur extrême en raison de leur faible niveau d'autonomie. C'est le cas particulier des personnes âgées vivant seules dans des lieux non climatisés, principalement à domicile, des personnes souffrant de troubles de santé mentale, des personnes en perte d'autonomie et de celles ayant des problèmes de perception de la situation en raison des troubles neurologiques.

Effets sur la santé

Effets directs : crampes, syncope, déshydratation, épuisement et coup de chaleur.

Effets indirects : aggravation d'une maladie sous-jacente.

Les effets directs et indirects peuvent mener à une augmentation des consultations médicales, des hospitalisations et des décès.

Personnes à risque

- Personnes âgées de 65 ans et plus vivant dans un milieu non climatisé
- Malades chroniques : maladies cardiovasculaires, cérébrovasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète
- Patients avec médication de diurétiques, psychotropes, tranquillisants, anticholinergiques
- Nourissons, tout-petits (0-4 ans)
- Personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains
- Personnes vivant seules et en perte d'autonomie
- Travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes
- Patients avec troubles mentaux
- Patients avec maladie fébrile aiguë

Les personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, isolées socialement et vivant dans des milieux non climatisés, constituent le groupe le plus à risque lors d'épisode de chaleur extrême.

10.4 FACTEURS DE RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

10.4.1 *Chaleur accablante*

Environnement Canada émet un avertissement de chaleur et d'humidité

Produit le :
Révisé le : 2015-01

accablante lorsqu'il prévoit :

- La température de l'air atteindra ou dépassera 30 oC

Et

- L'indice humidex (température et taux d'humidité combinés) atteindra ou dépassera 40.

10-4.2 *Chaleur extrême*

On peut qualifier la situation de chaleur extrême, lorsque les facteurs météorologiques exceptionnels suivants sont atteints :

- La température atteindra ou dépassera, en moyenne pondérée, un minimum de 20 oC et un maximum de 33oC pour au moins 3 jours

Ou

- Une température égale ou supérieure à 25 oC pendant 2 nites consécutives

10.5 NIVEAUX D'ALERTE ET DE MOBILISATION

Selon l'imminence du danger, les mesures à prendre seront de différents ordres. Conséquemment, les niveaux d'alerte correspondent aux situations suivantes :

NIVEAUX	DESCRIPTIONS ET PRÉCIPITATIONS
Temps normal	Pas de menace réelle ou appréhendée ⇒ Activités courantes de prévention et préparation
Veille	Saisonnrière : Du 15 mai au 30 septembre Menace appréhendée, survenue incertaine ⇒ Révision et mise à jour des plans de mesures d'urgence <hr/> Active : température supérieure ou égal à 30oC et Humidex supérieure ou égal à 40 oC Menace appréhendée, risque significatif de survenue dans un délai inconnu ⇒ Augmentation de la surveillance ; rappel des modalités de signalements et déclarations. Renforcement des mesures préventives
Alerte	Prévisions par Environnement Canada d'une vague de chaleur qui perdure 3 jours et plus Température moyenne maximum pondérée supérieure ou égal à 33 oC Température moyenne minimum pondérée supérieure ou égal à 20oC OU 2 nuits consécutives avec température minimum supérieure ou égal à 25 Oc Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme ⇒ Préparation pour mise en œuvre imminente des opérations d'urgence
Intervention	Vague de chaleur qui perdure depuis 3 jours et plus Température moyenne maximum pondérée supérieure ou égal à 33 oC Température moyenne minimum pondérée supérieure ou égal à 20oC OU 2 nuits consécutives avec température minimum supérieure ou égal a`25 oC OU Excès significatifs des taux attendus au niveau de la fenêtre de vigie sanitaire et autres facteurs aggravants Menace réelle, confirmée, l'impact a eu lieu ⇒ Mobilisation pour mise en œuvre immédiate des opérations d'urgence

Démobilisation	Menace écarté, risque sous contrôle ⇒ Arrêt des opérations d'urgence
Rétablissement	Pas de menace réelle ou appréhendée ⇒ Mesures pour retour à la normale

3. Obtenir les coordonnées du réseau de soutien de la personne vulnérable à domicile	✓ Localisation des coordonnées près de son téléphone et au dossier	Clientèle à domicile	✓ Intervenant pivot ✓ Auxiliaires familiales	Outil ✓ Annexe 10 (Aide mémoire/vérification à domicile)
4. Informer les clients et leur famille : ✓ Des effets de la chaleur accablante ✓ Des signes de déshydratation ✓ Des ressources d'aide	✓ Distribution du feuillet d'information ✓ Explication des mesures préventives et des signes de déshydratation	Toutes les missions/clientèles	✓ Chef de programme ✓ Chef d'unité ✓ Intervenant pivot ✓ Infirmières	✓ Compréhension des informations ✓ Feuilles remis Outil ✓ Annexe 7 : Surveillance des signes de déshydratation ✓ Annexe 8 : Mesures préventives ... à domicile et milieu de soins ✓ Annexe 9 : Précautions pour nourrissons et les tout petits ✓ Feuilles provenant de l'Agence
5. S'assurer de l'adaptation des lieux si transfert dans un autre milieu	✓ Prévion d'aides techniques ✓ Prévion des ressources humaines ✓ Révision des étapes de l'aide-mémoire « Vérification à domicile »	Clientèle à domicile	✓ Chef de programme ✓ Infirmière ✓ Intervenant pivot ✓ Auxiliaire familiale	✓ Matériel nécessaire et/ou ressources humaines nécessaires Outils ✓ Annexe 10 : Aide mémoire/vérification à domicile ✓ Annexe 11 : Aide mémoire pour relance téléphonique
6. Prévoir l'organisation du personnel en nombre suffisant pour le niveau « Intervention »	✓ Organisation des appels téléphoniques pour la mobilisation du personnel	Toutes les missions/clientèles	✓ Équipe des ressources humaines ✓ Chef de programme ✓ Chef d'unité ✓ Agentes administratives	✓ Répertoire des appels

Produit le :

Révisé le : 2015-01

Plan de sécurité civile

Municipalité de Rivière-Héva

<p>7. S'assurer qu'il y ait des ressources communautaires et humanitaires du territoire pouvant venir en aide en période d'intervention</p>	<p>✓ Validation auprès des ressources identifiées soit la sécurité civile des municipalités Senneterre, Val-d'Or, Malartic et Rivière-Héva</p> <p>✓ Planification des actions potentielles des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche de locaux climatisés • Visites à domicile • Transport dans un lieu frais • Accueillir des personnes vulnérables 	<p>Clientèle à domicile</p>	<p>✓ Directrice sécurité civile</p>	<p>✓ Listes des ressources et coordonnées des responsables</p> <p>✓ Liste des locaux climatisés et nombre de places</p>
<p>8. Établir une entente relative au transport vers des haltes climatisées avec les coordonnateurs de la sécurité civiles des municipalités</p>	<p>✓ Rencontrer les coordonnateurs de sécurité civile</p> <p>✓ Rédaction et diffusion de l'entente</p>	<p>CSSS</p>	<p>✓ Directrice sécurité civile</p> <p>✓ Responsable du dossier chaleur accablante</p>	<p>✓ Entente signée</p>
<p>9. Identifier des locaux climatisés dans les sites du CSSS pouvant servir d'aires fraîches communes ou installer une climatisation ou une déshumidification</p>	<p>✓ Identification des locaux climatisés</p> <p>✓ Connaître le nombre de places disponible dans chaque local</p> <p>✓ Diffuser l'information aux gestionnaires de chaque site</p>	<p>Toutes les missions/clientèles</p>	<p>✓ Équipe des installations matérielles</p>	<p>✓ Liste des locaux climatisés</p>

Produit le :
Révisé le : 2015-01

10.6.3**NIVEAU VEILLE ACTIVE**

Menace appréhendée, risque significatif de survenue dans un délai inconnu

Prévision : To \geq 30°C et Indice humidex \geq 40 oC

Objectif	Activités	Mission/Clientèle	Responsable	Indicateur/Outils
1. Réviser tous les objectifs précédents et mettre à jour le plan local	✓ Révision du plan	Toutes les missions/clientèles	✓ Directrice sécurité civile ✓ Responsable du dossier chaleur accablante	✓ Plan mis à jour
2. Prévoir la possibilité de transport des clients, résidents vers des locaux climatisés lors du niveau « Intervention »	✓ information auprès des résidents, des clients et leur famille ✓ Élaboration de la liste des résidents, clients pouvant nécessiter un transfert vers des locaux climatisés	Toutes les missions/clientèles	✓ Chef de programme ✓ Chef d'unité ✓ Intervenant pivot ✓ Personnel soignant	Outils ✓ Liste des résidents et clients
3. Prévoir l'augmentation de la surveillance de la clientèle vulnérable ne pouvant être transportée vers des lieux climatisés	✓ Planification des tournées/visites ✓ Planification des effectifs nécessaires	Toutes les missions/clientèles	✓ Personnel soignant	✓ Liste des clients nécessitant un suivi plus fréquent et leur coordonnée (à domicile)
4. Rappeler et appliquer les mesures de prévention des effets de la chaleur accablante	✓ Application des mesures de prévention prévues selon l'annexe 3 et 4 ✓ Visites à domicile ou relances téléphoniques pour compléter annexe 6 et la remettre au client	Toutes les missions/clientèles Clientèle à domicile	✓ Personnel soignant ✓ Famille ✓ Infirmière ✓ Intervenant pivot ✓ Auxiliaire familiale ✓ Familles	✓ mesures réalisées selon les recommandations Outils ✓ Annexe 8 et 9 ✓ Liste des visites et relances faites Outils ✓ Annexe 11

Produit: le :

Révisé le : 2015-01

<p>5. Si le niveau « intervention » est à prévoir, informer la clientèle vulnérable des consignes en fonction de sa capacité à se déplacer ou non vers des lieux climatisés</p>	<p>✓ Évaluer le nombre de personnes à déplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Relances téléphoniques auprès des clients/familles ○ Visite des clients 	<p>Clientèle à domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel soignant ✓ Familles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de personnes à déplacer ✓ Nombre de personnes rejointes <p>Outils</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste de 4s lieux climatisés ✓ Entente relative au transport et au déplacement
---	---	-----------------------------	--	---

Produit le :

Révisé le : 2015-01

10.6.4**NIVEAU ALERTE**

Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme

Prévision par Environnement Canada d'une vague de chaleur qui perdure ≥ 3 joursTo max. ≥ 31 oC et indice humidex ≥ 37 oC et To min. ≥ 16 oC la nuit ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 oC

Objectif	Activités	Mission/Clientèle	Responsable	Indicateur/Outils
-----------------	------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

<p>1. Préparer la mise en œuvre des interventions à court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobiliser le CCU <hr/> ✓ Planification des transferts vers les lieux climatisés identifiées <hr/> ✓ Prévision des ressources nécessaires ✓ Mise à jour de la liste des intervenants de l'établissement ✓ Surveillance des conditions de travail du personnel afin qu'elles permettent une prestation de travail sécuritaire en période de chaleur extrême <hr/> ✓ Identification des services essentiels <hr/> ✓ Information sur les mesures de prévention à suivre en période de chaleur accablante auprès de la clientèle vulnérable <hr/> ✓ Actualisation des actions de communications en collaboration avec l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Membres du CCU <hr/> ✓ Toutes les missions/clientèles <hr/> ✓ Toutes les missions/clientèles <hr/> ✓ Toutes les missions/clientèles <hr/> ✓ Toutes les missions/clientèles <hr/> ✓ Toutes les missions/clientèles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directrice sécurité civile <hr/> ✓ Responsable du dossier chaleur accablante ✓ Chefs de programme <hr/> ✓ Équipe des ressources humaines ✓ Bureau de santé <hr/> ✓ CCU <hr/> ✓ Personnel soignant <hr/> ✓ Conseillère-cadre aux communications 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations prises <hr/> ✓ Protocole opérationnel <hr/> ✓ Liste des interventions avec coordonnées ✓ Guide de prévention des coups de chaleur de la CSST <hr/> ✓ Diffusion de la liste des services essentiels <hr/> ✓ Plan de communication
---	--	--	---	--

10.6.5**NIVEAU D'INTERVENTION****Menace réelle confirmée**

Vague de chaleur qui perdure To max. ≥ 31 oC et indice humidex ≥ 37 oC et To min. ≥ 16 oC la nuit ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 oC ou excès d'achalandage à l'urgence ou excès de décès.

Objectif	Activités	Mission/Clientèle	Responsable	Indicateur/Outils
1. Activer les mécanismes de mesures d'urgence en concertation avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation du CCU ✓ Déplacement de la clientèle vers les lieux climatisés identifiés 	Toutes les missions/clientèle Toutes les missions/clientèles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directrice sécurité civile ✓ Responsable dossier chaleur accablante ✓ Chefs d'unité ✓ Chefs de programme ✓ Personnel soignant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi des personnes déplacées
2. Surveillance accrue des personnes à risque au niveau des signes de déshydratation et des coups de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informations au personnel ✓ Enseignement aux personnes et à leurs proches ✓ Surveillance des signes et symptômes dus à la chaleur et intervenir en conséquence 	Toutes les missions/clientèles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chefs de programme ✓ Intervenants ✓ Personnel soignant ✓ Familles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de personnes manifestant des signes d'Alerte et référence ✓ Nombre de visites à domicile Outils ✓ Annexe 6-7-8-9
3. Assurer un suivi infirmier et un support psychosocial selon les besoins	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appels à la clientèle en utilisant l'aide-mémoire ✓ Visite de la clientèle vulnérable nécessitant un suivi ✓ Évaluation de l'état général 	Clientèle à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel soignant ✓ Intervenants psychosociaux 	Suivi effectué Outil <ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexe 7 et 11
4. Gérer l'achalandage à la salle d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Planification des ressources selon l'achalandage ✓ Liens avec l'agence 	Clientèle à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordonnateurs médicaux et chefs de service 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse quotidienne de l'achalandage

Produit: le :

Révisé le : 2015-01

10.6.6

NIVEAU DE DÉMOBILISATION/RÉTABLISSEMENT
Menace écartée, risque sous contrôle

Objectif	Activités	Mission/Clientèle	Responsable	Indicateur/Outils
1. Reprendre graduellement les activités normales en fonction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêt des mesures d'urgence <u>après avis de l'Agence</u> ✓ Atténuation graduelle des mesures implantées jusqu'au rétablissement des services habituels ✓ Évaluation des besoins psychosociaux auprès des victimes et de leurs proches 	Toutes les missions/clientèles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directrice sécurité civile _____ ✓ Directeurs _____ _____ _____ _____ _____ ✓ Coordonnateur psychosocial 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de familles, groupes, personnes évaluées et aidées ✓ Nombre de personnes nécessitant un suivi suite aux événements
2. Évaluer le déploiement des mesures d'urgence lors de chaleur accablante en vue d'amélioration continue	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation d'activités de <u>débriefing</u> ✓ Identification des recommandations à émettre à la direction générale, s'il y a lieu ✓ Remettre à jour le plan en fonction des recommandations sur l'ensemble des activités 	Toutes les missions//clientèles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCU _____ ✓ Directrice sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan de l'opération ✓ Ressortir les données selon les indicateurs ciblés <p>Outils</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire de débriefing annexe 8

ANNEXE 1

MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE

Extrait du procès verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Rivière-Héva tenue le 9 août 2010 à 19 h 30 à la salle des Quatre-Coins.

Résolution no. 2010-08-169

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Rivière-Héva reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges-Émile Beaulieu et unanimement résolu:

Qu'une organisation municipale de sécurité civile soit créée;

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile:

Coordonnatrice	Nathalie Savard
Coordonnatrice adjointe	Sylvie Thibodeau
Dir. Administration	Nicole Turcotte
Dir. Sécurité incendie	Maurice Mercier
Dir. Communication	Lyne Carpentier
Dir. Sécurité des Personnes	Sûreté du Québec
Dir. Services aux sinistrés	Maurice Richard
Dir. Technique	Daniel Chabot
Dir. Transports	Daniel Chabot

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité en ce neuvième jour d'août 2010.

Copie certifiée conforme par : Réjean Guay, maire et Nathalie Savard, directrice générale.

ANNEXE 2

AIDE-MÉMOIRE DE BASE – TROUSSE DE SURVIE

- Lampe de poche et piles (en cas de panne)
- Poste de radio à piles ou à manivelle (pour écouter les nouvelles)
- Piles de rechange (pour la radio et la lampe de poche)
- Trousse de premiers soins
- Bougies et allumettes/briquet
- Jeu de clés pour la voiture et argent de poche (avec des pièces de monnaie pour téléphoner)
- Documents importants (pièces d'identité, documents personnels)
- Aliments et eau embouteillée (voir la liste de provision)
- Vêtements et chaussures (un rechange de vêtements par personne)
- Papier hygiénique et autres articles personnels
- Médicaments (conserver une réserve d'environ une semaine de médicaments dans votre trousse, avec des copies de vos ordonnances pour les médicaments et les lunettes)
- Sac à dos ou havresac (pour garder et transporter la trousse de survie)
- Sifflet (au cas où vous auriez besoin d'attirer l'attention)
- Jeu de cartes, jeux de société

GARDEZ CES TROUSSES DANS UN LIEU ACCESSIBLE

ANNEXE 3**AIDE-MÉMOIRE DE BASE –
PROVISIONS D'URGENCE**

SONGEZ AUX BESOINS PARTICULIERS DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE. AJOUTEZ TOUT CE QUI VOUS EST NÉCESSAIRE. VOICI QUELQUES SUGGESTIONS

Bébés, jeunes enfants :

Couches, biberons, lait en boîte, jouets, crayons à colorier et papier.

Autres membres de la famille :

Médicaments d'ordonnance, lunettes de rechange.

Animaux :

Nourriture pour chats/chiens.

Gardez à la portée de la main suffisamment d'eau et de nourriture pour subvenir à vos besoins pendant trois jours. Choisissez des aliments qui se conservent sans réfrigération.

EAU

- Eau potable : au moins un litre par personne par jour.

ALIMENTS

- Conserves : soupe, ragoûts, fèves au lard, pâtes, viandes, volaille, poisson, légumes, fruits.
- Craquelins et biscottes
- Miel, beurre d'arachides, sirop, confitures, sel et poivre, sucre, café instantané, thé.

ÉQUIPEMENT

- Couteaux, fourchettes et cuillers
- Verres et assiettes jetables
- Ouvre-boîtes manuel, ouvre-bouteilles
- Réchaud et combustible (Suivez le mode d'emploi du fabricant. N'utilisez jamais un barbecue à l'intérieur)
- Allumettes à l'épreuve de l'eau et sacs à ordures de plastique.

ANNEXE 5**FEUILLE D'ENREGISTREMENT DES PARTICULIERS**

Chef de famille : _____

Conjoint(e) : _____

Adresse permanente : _____

_____ Téléphone : _____

Composition familiale : Adultes : _____ Enfants : _____

NOM	SEXE	ÂGE	REMARQUES

Coordonnées au travail

Employeur

Téléphone

Chef de famille : _____

Conjoint(e) : _____

Lieu d'hébergement

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Complément d'informations (médicaments, soins spéciaux requis, personne à aviser)

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 6**LISTE DES MÉDICAMENTS SUSCEPTIBLES D'AGGRAVER LES EFFETS DE LA CHALEUR ACCABLANTE**

Médicaments provoquant des troubles de l'hydratation et des troubles électrolytiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diurétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lasix
Médicaments susceptibles d'altérer la fonction rénale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AINS (comprenant les salicyclés >500mg/jr, les AINS classiques et les inhibiteurs sélectifs de la COX-2 ➤ IECA ➤ Antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II ➤ Sulfamides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ibuprofènes, Naproxen ➤ Lotensin, Captopril, Cilazapril, Inhibace ➤ Avapro, Atacand, Tevetan, Cozaar ➤ Septra
Médicaments ayant un profil cinétique pouvant être affectés par la déshydratation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sels de lithium ➤ Anti-arythmiques ➤ Digoxine ➤ Anti-épileptiques ➤ Biguanides et sulfamides hypoglycémiantes ➤ Hypolipidémiantes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Carbolith, Duralith ➤ Rythmodan, Procan, Pronestyl, Xylocaine, Mexiletine, Tambocor, Rythmol, Esmolol, Brevibloc, Propanolol, Sotalol, Sotacor, Diltiazem, Cardizem, Tiazac, Verapamil, Adenocard ➤ Lanoxin ➤ Depakene, Valproic, Neurontin, Gabapentine, Phénobarbital, Mysoline, Benzodiazépines : Clonazepam, Rivotril, Diazépam, diastst, Lorazépam, Ativan, Nitrazépam, Mogadon, Nitrazadon, Clobazam ➤ Malarone, Metformine, Glucophage ➤ Lipitor, Bezalip, Lipidil, Lescol, Lopid, Pravachol, Métamucil

<p>Médicaments pouvant empêcher la perte calorique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au niveau central ➤ Au niveau périphérique ➤ Par modification du métabolisme basal 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Neuroleptiques (effets hypertermisants) ➤ Agonistes sérotoninergiques (effets hypertermisants) ➤ Médicaments anticholinergiques (par limitation de la sudation) <ul style="list-style-type: none"> ○ Antidépresseurs tricycliques ○ Antihistaminiques de première génération ○ Certains Antiparkinsoniens ○ Certains antispasmodiques, en particulier ceux de la sphère urinaire ➤ Vasoconstricteurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Agonistes et amines sympathomimétiques ○ Certains antimigraineux ➤ Médicaments diminuant le débit cardiaque <ul style="list-style-type: none"> ○ Bêta-bloquants ○ Diurétiques ➤ Hormones thyroïdiennes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Largatil, Clorazil, Fluanxol, Moditen, Haldol, Loxapac, Modecate, Imap, Trifluopérazine, Nozinan, Zyprexa, Neuleptil, Trilafon, Orap, Stemetil, Sequorel, Risperdal ➤ Amerge, Maxalt, Imitres, Zomig, Celexa, Prozac luvox, Paxil, Zolof ➤ Anafranil, Norpramin, Tofranil, Rhotrimine ➤ Chlor-trpolon, Graval, Bénadryl, Tylénol sinus extra-fort, Atarax, Bonamine, Néo citran, Phénergan, Triaminic, Actifed ➤ Cogentin, akineton, Parsitan, Symmetrel, Procyclid ➤ Ditropan, Detrol ➤ Pseudoephedrine, Neosynéphrine ➤ Migranal, Sandomigran ➤ Monitan, Atenolol, Lopressor, Betaloc ➤ Edecin ➤ Tapazol, Propyl-Thyracile
---	--	--

Médicaments pouvant abaisser la pression artérielle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les antihypertenseurs ➤ Les anti-angineux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dinitrate, Mononitrate d'isosorbode, Nitroglycérine
Tout médicament altérant la vigilance		

N. B. : Pour les médicaments à conserver entre 2 et 8°C, il est recommandé de les utiliser rapidement une fois sortis du réfrigérateur et de les transporter dans une glacière portative. La qualité des médicaments à conserver à une température inférieure à 25°C est généralement maintenue à des températures supérieures pendant plusieurs jours.

- Guide pour l'élaboration d'un plan local de prévention et protection en cas de chaleur accablante et de chaleur extrême à l'usage des professionnels de la santé. Montréal, (2006), 51 pages.
- Guide pour l'élaboration d'un plan local de chaleur accablante et de chaleur extrême à l'usage des établissements CSSS, le CHUS et les centres de réadaptation avec hébergement. Sherbrooke, (2006), 54 pages.

ANNEXE 7**SURVEILLANCE DES SIGNES DE DÉSHYDRATATION**

La déshydratation

La déshydratation est provoquée par une perte excessive d'eau et de sels de l'organisme à la suite d'une maladie ou d'une exposition prolongée à la chaleur. Une déshydratation aiguë augmente la morbidité et la mortalité chez certains groupes à risque, entre autres, les enfants en bas âge et les personnes âgées.

Les signes de déshydratation

Selon le protocole d'Info-Santé, chapitre II.3.A :

- Constipation
- Delirium
- Dyspnée
- Extrémités froides, pâles et marbrées
- Faiblesse musculaire
- Histoire de perte excessive ou d'apport insuffisant
- Oligurie ou anurie
- Peau chaude et pâle : la sécheresse de la peau doit s'ajouter à d'autres signes pour être significative
- Persistance du pli cutané vérifié sur le front et le sternum
- Perte de poids
- Sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale
- Tachycardie
- Yeux creux et cernés

Les signes de déshydratation sont peu fiables chez la personne âgée

Traitement

- Placer la personne dans un endroit frais et sec
- Faire allonger la personne et la laisser se reposer
- Faire boire des liquides
- Surveillance accrue des personnes vulnérables

	Crampes de chaleur(3)	Épuisement dû à la chaleur(4)	Coup de chaleur(3)
Peau	Moite	Grisâtre et moite	Rouge, chaude, sèche
Température	Pas de fièvre	To buccale 36.5 – 40oC (97.7 – 104 oF)	To buccale >40 oC (104 oF)

Symptômes	Contractions musculaires douloureuses généralement dans les jambes ou l'abdomen	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anxiété ➤ Asthénie ➤ Sudation excessive ➤ Nausées ➤ Syncope ➤ Pouls faible et lent ➤ Tension artérielle basse ➤ Sensation d'évanouissement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Asthénie ➤ Maux de tête ➤ Sudation restreinte ➤ Perte de conscience brutale ➤ Pouls bien frappé et rapide
Traitement	Installer la victime dans un endroit frais, à l'ombre. Réhydrater avec de petites gorgées d'eau fréquentes. Rafraîchir le corps graduellement (retrait des vêtements et aération) pour éviter les frissons	Transport à l'hôpital si : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La victime ne peut pas boire ➤ Sa température augmente ➤ Elle a cessé de respirer ➤ Elle devient somnolente ou confuse 	Appeler le 911 pour un transport immédiat à l'urgence. En attendant les secours, appliquer de la glace sur le front, le cou, et à l'aîne

3 Source : Services d'urgence de la Ville d'Ottawa (www.city.ottawa.on.ca)

4 Protocole Info-santé, chapitre VII,1.A

- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Guide pour la préparation et l'intervention en cas de chaleur accablante et extrême, Montréal(2010), 28 pages.

ANNEXE 8

MESURES DE PRÉVENTION POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES EN PÉRIODE DE CHALEUR ACCABLANTE OU EXTRÊME (À DOMICILE OU MILIEU DE SOINS)

Porter une attention particulière aux personnes n'ayant pas accès à un lieu climatisé

Environnement et activités

- ❖ Lorsque les fenêtres sont exposées au soleil, les garder fermées
- ❖ Lorsqu'elles ne sont plus exposées au soleil, les ouvrir et si possible, les garder ouvertes pour la nuit
- ❖ Tirer les rideaux et fermer les stores des fenêtres exposées au soleil (des rideaux et stores pâles sont préférables aux rideaux et stores foncés)
- ❖ Diminuer l'éclairage, le fonctionnement d'équipements électriques
- ❖ Utiliser des ventilateurs lorsque la température à l'intérieur est confortable (5) ; déposer des bassins de glaçons ou d'eau glacée devant les ventilateurs pour rafraîchir l'air ambiant. Changer les bassins d'eau fréquemment.
- ❖ Déplacer les personnes, lorsque c'est possible, vers des espaces climatisés pour des périodes de répit
- ❖ Annuler les sorties à l'extérieur
 - Si sorties : installer les personnes à l'ombre et faire porter un chapeau et des vêtements légers
- ❖ Diminuer les activités exigeant des efforts
- ❖ Surveiller la température dans les chambres afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises et les adapter en conséquence

Soins de base

- ❖ Augmenter la fréquence des douches et des bains
- ❖ Rafraîchir les personnes à l'aide d'un brumisateur
- ❖ Appliquer sur le visage des débarbouillettes mouillées rafraîchies au réfrigérateur
- ❖ Humidifier la bouche : rinçages, pulvérisation d'eau
- ❖ Faire porter des vêtements légers, amples, en coton si possible et de couleur pâle
- ❖ Vérifier avec l'infirmière si certaines restrictions s'appliquent concernant l'hydratation des personnes
- ❖ Rechercher les signes d'alerte pouvant être banalisés par la personne vulnérable :
 - Troubles du sommeil,
 - Troubles du comportement, agitation, abattement,
 - Fatigue
- ❖ Surveiller les signes de déshydratation, selon l'annexe 5, et rapporter à l'infirmière tout indice ou signe observé.

5 Note : il faut toujours laisser les fenêtres ouvertes lorsque l'on utilise un ventilateur. Son utilisation le jour lorsque la température extérieure est supérieure à 30°C n'est pas recommandée et risque

de déshydrater la personne qui s'en sert. Le meilleur moment pour utiliser un ventilateur est pendant la soirée ou la nuit lorsque l'air extérieur est plus frais que l'air intérieur. En plaçant le ventilateur près d'une fenêtre ouverte, l'air frais de l'extérieur circule plus facilement vers l'intérieur.

Hydratation

En cas de chaleur accablante et en cas d'absence de climatisation adéquate, les principales recommandations sont :

- ✚ Augmenter la consommation de liquides, en tenant compte des restrictions médicales qui s'imposent (maladie rénales, cardiaque...)
- ✚ La perception de la soif est diminuée chez les personnes âgées; ne pas attendre de tels signes pour les faire boire.
- ✚ Offrir des breuvages frais, agréables au goût de la personne et variés (eau, jus, tisane, bouillon ...) qui permettent de fournir l'apport nécessaire en eau, glucides et électrolytes en fonction des besoins énergétiques et des restrictions médicales.
- ✚ Augmenter la fréquence de tournées des collations et breuvages et laisser ceux-ci à la portée de la main.
- ✚ Attention à certaines interactions médicamenteuses, notamment celles avec le jus de pamplemousse et le jus de canneberge (consulter la pharmacie).

Notes :

- ❖ Alcool : Il y a peu de pertinence dans un CHSLD d'émettre des recommandations visant à limiter la consommation d'alcool car elle ne peut être importante dans ce type de milieu.
- ❖ Café et thé : La consommation de café ou de thé risque peu de causer des problèmes en relation avec la chaleur accablante, sauf si la personne boit une quantité excessive de ces breuvages, en particulier s'ils sont très chauds.
- ❖ Boisson très sucrée : Il est préférable de ne pas offrir exclusivement des boissons gazeuses ou d'autres boissons très sucrées en quantité importante et ce, pour diverses raisons en partie non reliées à la chaleur accablante. La consommation de boisson gazeuse édulcorée (diète) ou la dilution de ces breuvages avec de l'eau est une alternative possible.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Guide pour la préparation et l'intervention en cas de chaleur accablante et extrême, Montréal (2010), 28 pages.

ANNEXE 9

PRÉCAUTIONS POUR NOURRISSONS ET TOUT-PETITS (0-4 ANS) EN PÉRIODE DE CHALEUR ACCABLANTE OU EXTRÊME

La chaleur expose les nourrissons au coup de chaleur et au risque de déshydratation. Leur capacité à régler la température de leur corps est limitée et leur corps contient plus d'eau que celui de l'adulte. Quand l'organisme perd une trop grande quantité d'eau, tous les enfants sont à risque de déshydratation, en particulier les enfants de moins d'un an.

Principaux signes de déshydratation

Selon le protocole d'Info-Santé, chapitre II

SIGNES DE DÉSHYDRATATION

LÉGER	MODÉRÉ	SÉVÈRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun signe clinique mais une histoire de perte excessive ou d'apport insuffisant 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution des larmes (elles apparaissent vers la 3^e ou 4^e semaine de vie) ➤ Oligurie ➤ Sécheresse de la peau et de la muqueuse buccale ➤ Tachycardie ➤ Yeux creux et cernés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Altération de l'état de conscience ➤ Dépression de la fontanelle antérieure ➤ Dyspnée ➤ Extrémités froides, pâles et marbrées ➤ Oligurie ou anurie ➤ Persistance du pli cutané ➤ Perte de poids

Consulter un médecin rapidement si l'enfant présente des signes de déshydratation.

Signes alarmants

Coup de chaleur (température du corps élevée, 40 °C – 104 °F)

- ✚ Confusion
- ✚ Couleur anormale de la peau (pâleur ou rougeur)
- ✚ Somnolence ou agitation inhabituelle
- ✚ Soif intense avec perte de poids
- ✚ Refus de boire

Si l'enfant présente des signes alarmants, une consultation médicale d'urgence est nécessaire. En cas de signes de gravité comme perte de conscience, contacter le 911.

Mesures de prévention

- ✚ Il est important de faire boire l'enfant régulièrement pour prévenir la déshydratation
- ✚ Pour le bébé nourri au sein, le meilleur traitement reste l'allaitement maternel; des tétées courtes et fréquentes l'aideront à se rétablir
- ✚ Éviter de sortir l'enfant pendant les heures critiques, soit de 10h00 à 15h00
- ✚ Si vous devez sortir, habiller l'enfant avec des vêtements de couleur claire ayant un tissage serré et couvrir sa tête d'un chapeau à large bord
- ✚ Pièces fraîches, climatisation ou ventilateur dirigé vers les murs – ricochent sur le bébé
- ✚ Coucher le bébé en couche dans une section aérée de la pièce. Le lit de devrait pas être collé au mur
- ✚ Bain tiède 1 à 2 degrés sous la température corporelle aussi souvent que nécessaire
- ✚ Les médicaments contre la fièvre ne sont pas utiles pour traiter la température corporelle élevée causée par la chaleur accablante

Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture ou une pièce sans ouverture même quelques minutes.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Guide pour la préparation et l'intervention en cas de chaleur accablante et extrême, Montréal (2010), 28 pages

ANNEXE 10**AIDE-MÉMOIRE/VÉRIFICATION À DOMICILE**Niveau normal

Nom :	_____
Adresse :	_____
# téléphone :	_____

Programme :

- Soutien à domicile
- Santé mentale
- Services intégrés en périnatalité et à la petite enfance

	OUI	NON
Présence de stores et de rideaux aux fenêtres exposées au soleil		
Possibilité de faire des courants d'air sans danger et sans nuire à la personne		
Possibilité d'envisager un aménagement dans une pièce plus fraîche du logement		
Besoin d'aides techniques pour le transfert dans une pièce du logement plus fraîche		
Présence d'un ventilateur en état de marche		
Présence d'un climatiseur en état de marche		
Matériel à réparer par le client :		

Matériel à acheter par le client :		

Référence à une ressource du CLSC		

Coordonnées du réseau disponibles et mise en évidence près du téléphone :

	OUI	NON
▪ Famille		
▪ Médecin traitant		
▪ Info-Santé		
▪ Infirmière		
▪ Auxiliaire familiale		

Présence d'une personne-ressource dans le voisinage en cas d'urgence :		
Nom : _____		
Téléphone : _____		
Système prévu pour l'achat d'aliments : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Livraison à domicile ▪ Personne-ressource : Nom : _____ Téléphone : _____		
Remise du feuillet d'information sur la chaleur accablante :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lecture avec la personne ▪ Explications fournies 		
Prise de médicaments susceptibles d'aggraver les effets de la chaleur accablante (selon l'annexe 1)		
Liste des médicaments :		

Conseils d'usage donnés		

Date de vérification : _____

Signature de l'intervenante : _____

ANNEXE 11**AIDE-MÉMOIRE POUR RELANCES TÉLÉPHONIQUES**Niveau d'intervention

Nom :	_____
Adresse :	_____
# téléphone :	_____

Programme :

- Soutien à domicile
- Santé mentale
- Services intégrés en périnatalité et à la petite enfance

	OUI	NON
Aide-mémoire du niveau «normal» a été complété et est disponible		

Coordonnées du réseau disponibles et mises en évidence près du téléphone :

	OUI	NON
▪ Famille		
▪ Médecin traitant		
▪ Info-Santé		
▪ Infirmière		
▪ Auxiliaire familiale		

Consignes de prévention en période de chaleur accablante rappelées :

	OUI	NON
▪ À la personne vulnérable		
▪ À un membre de l'entourage – Identifier :		
Consignes semblent bien comprises		
Rappel de l'importance d'augmenter l'hydratation		
Ressource familiale ou sociale disponible pour transport vers un lieu climatisé :		
Nom : _____		
Téléphone : _____		

Date : _____

Signature de l'intervenante : _____

ANNEXE 12**CONVERSION DES TEMPÉRATURES**

oF	oC
105.8	41
105	40.5
104.4	40.2
104	40
103.4	39.7
103.1	39.5
102.2	39
102	38.8
101.3	38.5
101	38.3
100.8	38.2
100.4	38
100	37.8
99.5	37.6
99.1	37.3
98.6	37
98.2	36.8
97.7	36.5
96.8	36
95.9	35.5
95	35

Prise de To	Normalité	
	oC	oF
Auxiliaire	35.5 à 37	95.9 à 98.6
Buccale	36 à 37.5	96.6 à 99.5
Rectale	36.5 à 38	97.7 à 100.4

Prise de To	Épuisement par la chaleur		Coup de chaleur	
	oC	oF	oC	oF
Auxiliaire	36 à 39.5	96.8 à 103.1	≥ 39.5	≥ 103.1
Buccale	36.5 à 40	97.7 à 104	≥ 40	≥ 104
Rectale	37 à 40.5	98.6 à 105	≥ 40.5	≥ 105

ANNEXE 13

FORMULAIRE DE DÉBRIEFING

Opération : _____

Type de sinistre :

Description sommaire de l'événement :

Nature, cause, date, heure, ampleur de l'événement, nombre de mort(s) et de blessé(s)

Points forts et/ou points à améliorer – Solutions/recommandations :

- Expérience vécue
- Mécanisme de mobilisation
- Organisation du travail
- Relations avec les partenaires

Participants au débriefing :

Date : _____

ANNEXE 14**LISTE DES ACRONYMES**

ADRLSSS	Agence de développement des réseaux locaux de santé et services sociaux
CANUTEC	Centre canadien d'urgence transport
CLSC	Centre local des services communautaires
COG	Centre des opérations gouvernementales
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DO	Direction des opérations
DSP	Direction de la santé publique
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MTQ	Ministère des transports du Québec
OMSC	Organisation municipale de sécurité civile
SQ	Sûreté du Québec
SQc	Services Québec

ANNEXE 15

LEXIQUE

Activation : Opération qui permet d'activer ou de rendre actif un mécanisme de coordination en vue de le rendre opérationnel en situation de sinistre réel ou appréhendé.

Alerte : Avertissement émis lors d'un sinistre réel ou imminent qui informe les intervenants sur l'état de la situation et les invite à se tenir prêt à intervenir.

Autorités régionales : les municipalités régionales de comté, l'Administration régionale Kativik et les villes assimilées à des autorités régionales soit les villes de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal et Québec et toute autre municipalité qui pourra être désignée par le ministre, par le gouvernement ou par la loi.

Autorités locales : Les municipalités locales.

Autorité responsable de la sécurité civile : Les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire. (article 2 par. 3 de la Loi sur la sécurité civile).

Concertation : Action consistant à associer sous forme de contacts et de consultations préalables les partenaires intéressés à l'élaboration des mesures.

Coordination : Action tendant à accorder, conjuguer et rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs de nature identique ou voisine.

Démobilisation : Processus par lequel les intervenants affectés lors d'une intervention relative à un sinistre sont libérés de leur engagement.

Gestion de risques : gestion systématique des décisions administratives, de l'organisation, des compétences opérationnelles et des responsabilités nécessaires à l'application des politiques, stratégies et méthodes de réduction des risques de sinistres.

Intervention : ensemble des mesures prises immédiatement avant un sinistre, lors d'un sinistre, ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et le milieu naturel.

Mécanisme de concertation et de coordination : dispositif mis en place par le gouvernement du Québec, constitué des représentants des ministères ou organismes gouvernementaux, dont la fonction est d'assurer la concertation et la coordination de leurs actions en matière de sécurité civile que ce soit en prévention, en préparation, en intervention ou en rétablissement.

Mesures actives : mesure visant à éviter la survenance d'un phénomène dangereux. (Adapté France)

Mesures passives : mesure visant à réduire les conséquences d'un événement. (Adapté France)

Mesures de protection : Ensemble des mesures de prévention, de préparation de l'intervention, d'intervention et de rétablissement prises par une organisation.

Mobilisation : Processus par lequel les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus au travail ou rappelés lors d'une intervention relative à un sinistre.

Organismes gouvernementaux : les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

Plan de sécurité civile : L'organisation par une municipalité d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement ressortissant aux actions prévues par le schéma de sécurité civile en vigueur (L.R.Q. Chap. S 2.3 art. 39)

Préparation : ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse de la communauté face aux sinistres.

Prévention : ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des sinistres ou à atténuer leurs effets potentiels.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des mesures prises visant à restaurer graduellement les conditions de vie normales de la communauté et à réduire sa vulnérabilité à la suite d'un sinistre.

Risque : produit de la probabilité qu'un sinistre donné survienne et de la gravité des conséquences qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou le milieu naturel.

Risque anthropique : risque résultant de l'existence et de la présence de l'homme.

Risque naturel : résultant de la nature d'un lieu.

Schéma de sécurité civile : document établi par les autorités régionales fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de réduction de leur vulnérabilité aux risques de sinistre majeur ainsi que les actions requises pour les atteindre. (L.R.Q. Chap. S 2.3 art. 16)

Sécurité civile : l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

Sinistre majeur : événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

Sinistre mineur : événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Surveillance : Activité consistant à observer une situation susceptible d'entraîner un sinistre avec une attention soutenue de manière à exercer un contrôle, une vérification.

ANNEXE 16**LES PROCÉDURES D'INTERVENTION PARTICULIÈRES****16.1 Matières dangereuses**

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Information d'un accident mettant en cause des matières dangereuses.	Témoin oculaire Transporteur Police
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination, mise en action du plan d'urgence.	Centre de coordination
Identification des matières : sorte, quantité, endroit de l'échappement	Transporteur Centre de coordination
Informers la D.G.S.P., Canutec.	Centre de coordination
Déterminer la nature et les effets de la matière.	Centre de coordination Spécialiste en chemin de fer Environnement Québec Environnement Canada Canutec
Établir un périmètre de sécurité.	Police
Identifier la direction des vents.	Service météorologique
Informers la population.	Information
Ouvrir un centre des opérations près du déversement ou de l'explosion. Établir les communications entre les intervenants	Centre de coordination Communications
Évacuer la zone dangereuse.	Police Pompiers/ Sauvetage+ Services aux sinistrés Transport
Procéder au sauvetage et à la lutte contre les incendies s'il y a lieu et si la situation le permet.	Pompiers / Sauvetage
Activer les centres d'accueil.	Services aux sinistrés Croix-Rouge
Avertir les régions contiguës s'il y a déplacement du nuage toxique.	Centre de coordination
Avertir les hôpitaux du nombre et de l'état des blessés, s'il ya lieu.	Régie régionale
Approvisionner les centres d'accueil.	Approvisionnement
Maintenir un système de diffusion de communiqués et d'instructions à la population	Information

Établir des services d'assistance sociale aux évacués.	Services aux sinistrés C. L.S.C
Assister la police dans le maintien du périmètre (barricades).	Services techniques
Colmater la fuite	Spécialistes
Réintégration des évacués	Services aux sinistrés Transport Police
Nettoyage du site	Services techniques Spécialistes en environnement
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Ambulances – civières – couvertures	Régie régionale Croix rouge
Équipement de lutte contre les incendies, sauvetage, masques respiratoires, équipement de protection contre les émanations toxiques, équipement de réanimation	Pompiers / Sauvetage Équipement spécialisé
Charrues avec grattes (déblaiement des voies d'accès en hiver)	Service techniques
Autobus (évacuation)	Transport
Équipement de communications	Communications
Équipement de décontamination	Environnement Spécialiste divers
Barricades	Environnement Spécialiste techniques
Cantines mobiles	Approvisionnement Services aux sinistrés

16.2 Pannes électriques

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination	Centre de coordination
Établir un centre de coordination d'urgence visant au rétablissement du courant	Centre de coordination Hydro-Québec
Identification du / des secteur (s) affecté (s)	Centre de coordination Hydro-Québec
Activer les services municipaux requis selon l'ampleur de la panne et établir les communications entre les intervenants	Centre de coordination Communications
Rétablir le courant le plus rapidement possible où cela est faisable	Hydro-Québec
Établir un ordre de priorité pour els besoins essentiels	Centre de coordination
Établir un système de diffusion de l'information à l'intention de la population. Ouverture d'un centre de presse, accréditation des journalistes	Centre de coordination Information Hydro-Québec
Créer un périmètre de sécurité dans le cas d'une panne localisée et de longue durée	Police
Coordonner les ressources selon les demandes des intervenants	Centre de coordination
Identification par les services municipaux des points névralgiques	Pompiers Services techniques
Établir les communications avec la D.G.S.P. si nécessaire	Centre de coordination Communications
Fournir le soutien logistique nécessaire selon les besoins identifiés	Administration Information Approvisionnement Services aux sinistrés Transports
Protéger les biens et diriger la circulation	Police
Établir des services spéciaux d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou alitées à leur demeure dans le cas d'une panne de longue durée	Services aux sinistrés Régie régionale
Dégager les personnes coincées dans les ascenseurs et autres endroits	Pompiers / Sauvetage
Diffuser régulièrement des communiqués conjoints (municipalité, Hydro-Québec) sur l'évolution de la situation	Centre de coordination Information Hydro-Québec
Évaluer les dangers pour la santé publique et fournir les services d'urgence	Régie régionale

Assurer la relève en personnel, maintenir un service d'information pour répondre aux divers besoins de la population	Administration Information
Rétablissement du courant	Hydro-Québec
Coordonner le retour des services publics	Centre de coordination Tous les services
S'il y a lieu procéder au retour des personnes déplacées vers leur milieu de vie	Services aux sinistrés Police
Si en hiver, informer la population sur la façon de répartir les systèmes de chauffage afin d'éviter des incendies	Information Pompiers
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Génératrices auxiliaires	Services techniques Fournisseurs
Appareils de chauffage	Service techniques Fournisseurs
Équipement mobile d'amplification	Police Pompiers
Locaux pour centres d'accueil	Services aux sinistrés
Ambulances	Spécialistes

16.3 Fuites de gaz

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination	Coordonnateur Centre de coordination
Ouverture du centre des opérations	Directeur des opérations
Évaluation des dégâts	Directeur des opérations
Sauvetage des blessés et combat de l'incendie	Pompiers
Création d'un périmètre de sécurité	Police
Activer les services municipaux selon les besoins requis	Centre de coordination
Informar la population	Information
Évacuer l'environnement immédiat, si nécessaire	Police
Ouvrir des centres d'accueil, si nécessaire	Services aux sinistrés
Apporter les soins médicaux requis sur les lieux du sinistre	Régie régional
Colmater l'échappement de gaz	Gaz Métro
Fournir le soutien logistique nécessaire selon les besoins	Administration Approvisionnement Information Services techniques Transport
Identifier les ressources pouvant provenir de l'extérieur si cela s'avère nécessaire	Centre de coordination
Évaluer les dangers pour la santé publique et fournir les services d'urgence	Régie régionale
Diffuser régulièrement des communiqués conjoints sur l'évolution de la situation	Centre de coordination Gaz Métro
Assurer la relève en personnel, maintenir un service d'information pour répondre aux divers besoins de la population	Centre de coordination Information Services aux sinistrés
Coordonner le retour des services publics	Centre de coordination
S'il ya lieu, procéder au retour des personnes déplacées vers leur milieu de vie	Services aux sinistrés Police Centre de coordination
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Locaux pour évacués	Services aux sinistrés
Générateurs auxiliaire (soir)	Services techniques
Équipement mobile d'amplification	Police
Équipement de sauvetage	Pompiers
Barricades	Services techniques
Équipement spécialisé	Gaz Métro
Cantine mobile	Services aux sinistrés

Ambulances	Santé
Équipement de communication	Communication

16.4 Tempêtes de neige, verglas & pluie

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Alerte météorologique	Environnement Canada
Alerte à la population A Possibilité de vent très violent pouvant se modifier en tempête ou pluie diluvienne B Imminence d'une tempête	Médias Information
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination, mise en action du plan d'urgence. Activer le centre de presse	Centre de coordination Information
Identification des lieux dévastés ou affectés	Pompiers – sauvetage Police Services techniques
Activer un centre d'opération sur les lieux sinistrés	Centre de coordination
Établir un / des périmètre (s) de sécurité	Police
Établir le / les réseau (x) de communications entre le / les site (s)	Communications
Maintenir la population informée	Information
Procéder au sauvetage des blessés et leur procurer les premiers soins – avertir les hôpitaux	Pompiers / sauvetage Régie régionale
Informar la D.G.S.P. si l'aide est nécessaire ou dans le cas d'une opération conjointe	D.G.S.P.
Rediriger la circulation et établir les voies d'accès pour les véhicules d'urgence	Police
Ouvrir des centres d'accueil pour les évacués s'il y a lieu	Services aux sinistrés

16.5 Chutes d'aéronef

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Immédiatement après l'impact – circonscrire le territoire en délimitant un périmètre sécuritaire	Police
Établir un centre d'opération d'urgence – identifié le transporteur, le type d'avion, le nombre de passagers possible. Les marchandises dans la soute à bagage. Établir les communications entre les centres	Centre des opérations Centre de coordination Communications Compagnie aérienne Agences gouvernementales fédérales
Éteindre l'incendie – procéder au sauvetage des survivants ou des blessés si l'avion s'est écrasé sur des propriétés	Pompiers / Sauvetage
Aviser les hôpitaux	Police Régie régionale
Établir une morgue temporaire	Police / Coroner
Informar la population	Information Compagnie aérienne
Renforcer le périmètre par la pose de barricades	Services techniques
Disposer des marchandises dangereuses s'il y a lieu	Pompiers M.E.F.
Diriger la circulation – contenir les foules, prévenir le pillage	Police
Éliminer les risques que représentent les installations des services publics endommagés	Travaux publics
Ouvrir un / des centre (s) d'accueil pour els évacués du secteur	Services aux sinistrés
Activer un centre de renseignements au public	Information Compagnie aérienne
Isoler le site immédiat du sinistre en prévision d'enquêtes futures	Police Transports Canada
Approvisionner les services d'urgence selon leurs besoins	Approvisionnement Transport
Contrôler et rétablir les réseaux de services dans les secteurs adjacents au sinistre	Travaux publics Hydro-Québec Gaz Métropolitain Bell Canada Autres
Éliminer les débris et dégager les rues environnantes	Services techniques Transport M.E.F.
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Équipement de lutte contre les incendies et le sauvetage	Pompiers / Sauvetage

Équipement de communication : bases, portatifs, cellulaires, unités mobiles	Communication
Ambulances, civières, couvertures	Régie régionale
Équipement auxiliaire d'éclairage, charries, fardiens, grues, compresseurs, bulldozers, barricades, etc.	Régie régionale
Équipement mobile d'amplification	Police Pompiers
Cantines mobiles, lits, couvertures, etc.	Services aux sinistrés

16.6 Conflagration

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination, mise en action du plan d'urgence. Activer le centre de presse	
Établir un centre des opérations, combattre l'incendie, établir les communications, délimiter le périmètre de sécurité	
Procurer les soins aux blessés, avertir les hôpitaux	
Activer des centres d'accueil pour les évacués	
Maintenir la population informée et activer un centre d'information au public	
Contrôler la circulation autour du périmètre et repousser les curieux	
Acheminer les ressources requises aux intervenants	
Assurer l'approvisionnement en eau	
Coordonner l'arrivée des ressources externes s'il y a lieu	
Éliminer les risques que représentent les installations publiques endommagées	
Fournir des moyens de transport aux personnes sans véhicules	
Contrôler les réseaux de services publics détruits ou affectés	
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Équipement de lutte contre les incendies et pour le sauvetage	Pompiers / Sauvetage
Équipement de communication : bases, portatifs, cellulaires, unités mobiles	Communication
Ambulances, civières, couvertures, etc.	Régie régionale Croix-Rouge
Équipement d'éclairage auxiliaire : génératrices, phares, barricades	Travaux publics
Équipement mobile d'amplification	Police Pompiers / Sauvetage
Cantines mobiles, lits, couvertures	Services aux sinistrés
Équipement spécialisé (présence de matières toxiques)	Fournisseurs M.E.F.

16.7 Séisme

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination, mise en action du plan d'urgence	Centre de coordination
Procéder à l'identification des sites endommagés, évaluer les dommages	Services techniques Police Pompiers / Sauvetage
Activer un centre d'opération – Nommer un directeur des opérations et des adjoints	Centre de coordination
Établir un / des périmètres de sécurité selon l'ampleur des dégâts et leur localisation	Police
Mobiliser la main-d'œuvre et l'équipement nécessaire	Administration
Établir les communications entre le / les site (s) de dégâts et le centre de coordination	Communication
Demander l'aide extérieur (si nécessaire)	Centre de coordination
Activer un centre de presse et un réseau téléphonique d'information au public et accréditer les médias	Information
Procéder au sauvetage et lutter contre les incendies, procéder à l'évacuation des édifices à risques	Pompiers / Sauvetage Bénévoles
Contrôler les réseaux de services détruits	Services techniques Hydro-Québec Gaz Métropolitain Bell Canada Autres
Établir les cliniques d'urgence	Régie régionale
Activer un réseau de centres d'accueil	Services aux sinistrés Approvisionnement Transport Croix-Rouge
Dégager les blessés et les évacuer vers les centres hospitaliers	Sauvetage Bénévoles Pompiers Régie régionale
Créer une morgue temporaire (si nécessaire), identifier les cadavres	Police / Coroner Administration
Recruter des relèves	Administration
Éliminer les risques que représentent les débris et dégager les rues encombrées et pouvant nuire à l'intervention	Services techniques Transport
Contrôler la distribution des approvisionnements afin d'assurer une juste répartition des biens, particulièrement en alimentation	Approvisionnement

Assurer la sécurité des secteurs lorsque ceux-ci ont été évacués	Police
Coordonner le rétablissement des services publics	Centre de coordination
Coordonner le retour des évacués dans les zones habitables et jugées sans risque	Services aux sinistrés Police Transport
Procéder au déblaiement des débris	Services techniques Transport Environnement (M.E.F.)
Cumuler les entrées du journal des opérations pour un rapport final des activités de chaque service	Administration
Demander l'aide gouvernementale au niveau de l'assistance financière et coordonner le programme d'aide si accepté	Centre de coordination Administration
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Véhicules de transport de tous genres	Transport
Équipement de sauvetage de tous genres	Sauvetage Fournisseurs divers Services techniques
Véhicules d'entretien des services publics	Services techniques Hydro-Québec Gaz Métropolitain Bell-Canada
Génératrice mobiles, équipement d'éclairage et de communication	Services techniques Communication (Fournisseurs)
Unités médicales et fournitures	Régie régionale Cliniques privées
Tuyauterie pour les réparations des conduites d'eau et de canalisation	Services techniques Approvisionnement (Fournisseurs divers)
Équipement mobile d'amplification	Police Approvisionnement (Commerce spécialisés)
Camions transporteurs pour le transport d'eau potable	Transporteurs spécialisés
Cantines mobiles	Approvisionnement

16.8 Pénurie d'eau potable

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Détérioration de la situation Déclenchement de l'alerte, mobilisation des directeurs de services au centre de coordination, mise en action du plan d'urgence	Centre de coordination
Activer le centre de presse – Informer la population	Information
Activer un centre des opérations	Centre de coordination
Établir un réseau de points de distribution	Centre de coordination
Requérir les services spéciaux de distribution pour les personnes âgées, handicapées ou alitées chez elles	Approvisionnement Transport
Contrôler la foule aux points de distribution	Police
Vérifier la qualité de l'eau	Régie régionale M.E.F.
Maintenir un réseau de communications approprié entre les lieux de distribution, les centres des opérations et de coordination	Communication
Assurer un service ambulancier	Régie régionale
Maintenir la population informée de tout développement nouveau	Information
Activer un réseau de transport d'urgence pour les cas particuliers	Transport
Dans le cas de bris de réseau souterrain, assurer des réserves d'eau en cas d'incendie	Services aux sinistrés Pompiers
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Camions transporteurs	Transport
Établissement pouvant servir de points de distribution avec disponibilité de stationnement	Centre de coordination
Barricades	Services techniques
Équipement de communication	Communication
Système d'amplification	Police Services des incendies

16.9 Tornades

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Alerte météorologique	Environnement Canada
Alerte à la population A Possibilité de vent très violent pouvant se modifier en tornade ou ouragan B Imminence d'une tornade	Médias Information
Déclenchement de l'alerte, mobilisation des chefs de services au centre de coordination, mise en action du plan d'urgence. Activer le centre de presse	Centre de coordination Information
Identification des lieux dévastés ou affectés	Pompiers / Sauvetage Police Services techniques
Activer un centre d'opération sur les lieux sinistrés	Centre de coordination
Établir un / des périmètre (s) de sécurité	Police
Établir le / les réseau (x) de communications entre le / les site (s)	Communication
Maintenir la population informée	Information
Procéder au sauvetage des blessés et leur procurer les premiers soins – Avertir les hôpitaux	Pompiers / Sauvetage Régie régionale
Informar la D.G.S.P. si de l'aide est nécessaire ou dans le cas d'une opération conjointe	Centre de coordination D.G.S.P.
Rediriger la circulation et établir les voies d'accès pour les véhicules d'urgence	Police
Ouvrir des centres d'accueil pour les évacués s'il y a lieu	Services aux sinistrés

16.10 Inondation

Plan d'action

INTERVENTION	SERVICES
Au début des la fonte et des débâcles former une équipe de surveillance	Coordonnateur
Avertir la population : a) De la possibilité d'une inondation b) De l'imminence d'un sinistre	Information
À l'alerte : activer le plan d'urgence et le Centre de coordination	Coordonnateur
Mobiliser la main-d'œuvre et l'équipement nécessaire	Centre de coordination
Informers la population	Information
Établir un centre des opérations	Directeur des opérations
Établir les communications entre le Centre des opérations et le Centre de coordination	Directeur des opérations Communication Centre de coordination
Établir le périmètre de sécurité et diriger la circulation	Police
Bâtir des digues, si celles-ci s'avèrent nécessaires. Établir des barrages routiers sur recommandation du Centre de coordination	Services techniques
Procéder à l'ouverture de centres d'accueil et à l'évacuation des sinistrés (si nécessaire)	Services aux sinistrés Police Information Communication Approvisionnement Sauvetage Transport Soutien externe (si nécessaire)
Protéger les propriétés, ferme, industries évacuées	Police
Mettre sur pied un service de renseignements à l'intention des évacués et de la population	Information Service aux sinistrés
Établir une clinique d'urgence pour les soins de santé (si nécessaire)	Régie régionale
Suivre l'évolution de la situation et appliquer les mesures correctives utiles	Centre de coordination Services d'urgence municipaux
Dégager les voies de circulation encombrées par les glaces	Services techniques
Au retrait des eaux, procéder au nettoyage des rues et au rétablissement des services publics	Services techniques Environnement (M.E.F.)
Réintégration des évacués	Services aux sinistrés Police Information
Maintien d'un centre d'information pour les sinistrés	Information

Application du plan de rétablissement	Centre de coordination
ÉQUIPEMENT	SOURCE
Sable, sacs de jute, pompe, génératrices	Services techniques
Équipement de communications	Communication
Équipement mobile d'amplification	Police
Cantine mobile logement aux lieux d'hébergement temporaire	Services aux sinistrés
Barricades	Services techniques
Camions, autobus, ambulances	Transport
Équipement de sauvetage, câbles, chaloupes, couvertures, civières, etc.	Sauvetage

ANNEXE 17**ÉVACUATION****17.1 Aspect à considérer lors d'une évacuation de la population**

Avant de prendre la décision d'évacuer

- ✚ Y-a-t-il menace à l'intégrité des personnes?
- ✚ Les spécialistes ont-ils consultés (santé publique, Environnement, Industrie, organisme spécialisé) ?
- ✚ D'autres mesures ont-elles été explorées? S'agit-il du derniers recours?
- ✚ L'évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu du danger en cause et des caractéristiques de la population (âge, mobilité, nombre), du milieu (moyens de transport, capacité d'accueil, distance, topographie, etc.) et des conditions qui prévalent (météo, moment du jour, saison, etc.).

Lorsqu'il y a décision d'évacuer

Selon le temps disponible au moment d'évacuer :

- 1- Préparer la stratégie d'évacuation en collaboration avec les autorités policières et les spécialistes.

Considérer :

- ✚ Le temps disponible;
- ✚ Le sens de l'évacuation et la distance sécuritaire (vent, nature de la menace, conditions climatiques, relief, etc.);
- ✚ Le public visé (secteurs, hôpitaux, écoles, garderies, personnes on mobile, industrie, etc.);
- ✚ L'itinéraire et les moyens de transport (évacuation par secteurs en tenant compte de la topographie, des routes de sortie, de municipalités d'accueil, des points de contrôle, etc.);
- ✚ Les ressources requises (policiers, pompiers, services techniques, autobus, transports adaptés, etc.);

- 2- Informer la (les) municipalité (s) d'accueil

- ✚ Préparer l'aide aux sinistrés;
- ✚ Demander l'aide de la Croix-Rouge;
- ✚ Aviser les établissements d'accueil et d'hébergement (écoles, hôtels, ...).

- 3- Informer les citoyens devant être évacuées et la population

- ✚ Rencontrer les citoyens devant être évacués en assemblée (ou si le temps le permet pas, lors du porte à porte, aux points de contrôle ou par les médias) et les informer de :
 - ❖ L'état de la situation;
 - ❖ Du temps disponible pour évacuer;
 - ❖ Du ou des modes de transport possibles;
 - ❖ De l'itinéraire d'évacuation;
 - ❖ Des points de rassemblement et des lieux d'accueil et d'enregistrement;
 - ❖ Des consignes sur les effets personnels et la résidence;
 - ❖ Des mesures prises à l'égard des publics non mobiles;
 - ❖ De l'évacuation du bétail, s'il y a lieu.

 - ✚ Informer l'ensemble de la population et les médias
- 4- Aviser la DRSP et les organismes concernés (CLSC, hôpitaux, foyers, écoles, garderies, etc.)
 - 5- Procéder à l'évacuation dans les conditions sécuritaires.
 - 6- Assurer les services de base aux évacués
 - ✚ Demander l'aide de la Croix-Rouge pour s'occuper des évacués dans les centres d'hébergement. Elle peut inscrire les évacués, retracer des évacués, fournir des lits, articles de toilette et de la nourriture.
 - 7- Assurer la surveillance du secteur évacué.
 - 8- Au retour, lorsque les lieux sont sécuritaires;
 - ✚ Assurer le bon fonctionnement des services essentiels
 - ✚ Établir un plan de réintégration graduelle.

17.2 Avis d'évacuation

En raison des dangers existants suite à _____ (événement)
_____ les autorités municipales avisent les personnes se trouvant dans les
secteurs suivants d'évacuer ces secteurs à compter de _____ (heure, date) _____.

Secteurs évacués :

NE PERDEZ PAS DE TEMPS ET SUIVEZ IMMÉDIATEMENT LES INSTRUCTIONS SUIVANTES :

Quittez votre domicile _____ (à quel moment) _____ et dirigez-vous vers _____ (point
de rassemblement ville d'accueil) _____ en suivant _____ (chemin)

en utilisant _____ (mode de transport) _____

Assurez-vous de vous inscrire aux endroits suivants : _____

Si vous choisissez votre propre endroit d'hébergement, faites connaître vos coordonnées aux
autorités municipales qui pourront ainsi vous renseigner.

Suivez les instructions des responsables.

Demeurez à l'écoute des médias

POUR TOUTE INFORMATION CONTACTEZ _____

_____ (DATE, HEURE) _____

Le Maire

17.3 Consignes aux évacués

À faire :

Concernant la maison

- + Fermer les portes et les fenêtres
- + Débrancher les appareils électriques et ménagers (cafetière, radio, téléviseur, laveuse, sècheuse, etc.)
- + Laisser les lumières extérieures allumées
- + Apporter les animaux domestiques
- + Apporter les principaux objets personnels (selon le temps disponible) :
 - Vêtements pour quelques jours;
 - Articles d'hygiène;
 - Médicaments et prescriptions;
 - Lait et couches pour bébés;
 - Porte-monnaie et cartes (assurance-maladie, cartes de crédit, permis de conduire);
 - Documents importants et principaux numéros de téléphone (contrats d'assurance);
 - Jeux pour les enfants;
 - Couvertures et oreillers

Dans certaines situations (lors d'une inondation par exemple)

- + Couper l'eau
- + Fermer l'électricité
- + Baisser le niveau de refroidissement du réfrigérateur
- + Jeter les aliments dont la date d'expiration est proche

À ne pas faire

- + Ne pas perdre de temps au téléphone
- + Ne pas faire de valise sauf si le temps le permet
- + Ne pas retourner à votre domicile sans autorisation formelle

ANNEXE 18**LE RÉTABLISSEMENT ET LA RÉINTÉGRATION****18.1 Le plan de rétablissement**

L'approche

Suite à un sinistre, une fois les phases d'impact et de survie terminées et que la vie des citoyens de la municipalité n'est plus menacée, il faut faire face à la réorganisation et au retour à la vie normale.

En préparation à cette éventualité, le O.S.C.M. doit planifier et réfléchir sur cette phase de l'intervention et préparer à l'intention des membres, un plan de rétablissement.

À court terme, l'O.S.C.M., suite à un sinistre, devra adopter des mesures temporaires visant à aider dans l'immédiat les sinistrés, en répondant à leurs besoins les plus urgents afin de leur assurer un minimum vital.

À cet effet, il devra informer la population des ressources leur assurant ce minimum.

C'est en fonction de ces objectifs de rétablissement à court et à long terme que ce plan est préparé.

Le O.S.C.M. propose donc les directives administratives et opérationnelles qui suivent afin d'assurer à la population une prise en main structurée dans l'éventualité d'un état de crise.

18.2 Processus de rétablissement

Les directives émises aux directeurs de services relativement au plan de rétablissement sont les suivantes :

- Dans le cas d'un sinistre avec déversement de marchandises toxiques, s'assurer que le territoire a été décontaminé et rencontre les normes de sécurité recommandées par le service de l'environnement et de la santé avant d'y pénétrer. Cette activité de rétablissement des services sera sous la gérance des services techniques assistés des autres services municipaux requis sur demande.
- S'assurer que les services essentiels (eau, égouts, électricité, état des rues, nettoyage du secteur dévasté) sont restaurés. Les services techniques assument cette responsabilité. Lorsque la phase de restauration est complétée, procéder à une inspection physique des endroits à réintégrer par des personnes compétentes et autorisées afin d'éviter toutes réclamations subséquentes de quelque nature que ce soit.
- S'assurer que tous les citoyens affectés sont avisés des procédures à prendre pour obtenir compensation auprès de leur compagnie d'assurance ou du programme d'aide financière si celui-ci a été approuvé. Le service administratif assume cette responsabilité.
- S'assurer d'un suivi médical des personnes affectées par le stress ou autres problèmes psychologiques. Ce suivi sera sous la responsabilité de la Régie régionale, locale.
- Le département de santé communautaire, sur demande de la municipalité, procédera à une évaluation des mesures de protection de la santé publique ainsi que des consignes de santé-sécurité pour les travailleurs impliqués. Il émettra par la suite les avis pertinents et coordonnera les examens de santé nécessaires.

18.3 Aide-mémoire pour les mesures de rétablissement

- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de réorganisation soit :
 - Que le plan de mesures d'urgence est désactivé et que l'effectif non requis est démobilisé;
 - Que la sécurité des secteurs évacués continue d'être assurée;
 - Que le bilan des dommages est produit;
 - Que le matériel loué ou emprunté est retourné.

- Procéder à l'enlèvement des débris et des décombres et au nettoyage des lieux.

- Veuillez à l'application de toutes les mesures d'hygiène nécessaires.

- S'assurer de la mise en place des programmes (relogement, aide financière, suivi psychosocial, emploi, etc.) pour les sinistrés en collaboration avec les autorités compétentes et prévoir les endroits à cette fin.

- Rétablir des services de base (électricité, gaz, eau, égout, etc.).

- Procéder à la restauration des lieux qui ont été endommagés et décider des mesures à prendre lorsqu'un équipement essentiel est endommagé.

- Réintégrer progressivement les évacués.

- Reprendre les activités communautaires (commerces, transport, écoles, services).

- Autres

18.4 Plan de réintégration

La situation étant redevenue normale, la phase de réintégration des évacués peut débuter. Toutefois, cette phase étant importante, celle-ci sera régie par le comité de consultation mis en place pour la phase de rétablissement afin d'assurer les meilleures prises de décision possibles.

Ce comité coordonnera conjointement avec l'O.S.C.M. les travaux du / des centre (s) d'accueil établi (s) dans le / les secteur (s) de retour.

Le /les centre (s) d'accueil assume (nt) la responsabilité et le contrôle de l'arrivée des évacués et applique (nt) les directives du centre de coordination municipal. Le service aux sinistrés à la responsabilité de cette opération et sera assisté principalement par les services de police et d'information; ce dernier activant un centre d'information au public les avisant des mesures et procédures à suivre. D'autres services municipaux se joindront à cette opération si nécessaire il y a et sur demande du service aux sinistrés.

Toute démarche de réintégration doit être progressive et non massive.

La procédure de réintégration est basée en premier lieu sur la dimension du territoire à réintégrer. Une étude rapide de celui-ci sera faite et l'on débutera la réintégration du territoire par la partie dont les voies d'accès sont les plus faciles et représentant le moins de risques. Le service de police assurera le contrôle des entrées du territoire à réintégrer assurant le contrôle de la circulation et la sécurité des gens.

La réintégration se fera par bloc de rues ou de quartier dépendamment du nombre de personnes à réintégrer.

Les personnes âgées, hospitalisées ou handicapées seront réintégrées en dernier lieu afin d'éviter tout choc émotif causé par un déploiement de masse.

18.5 Aide-mémoire pour la réintégration

- S'assurer de la sécurité du secteur évacué.
- S'assurer du rétablissement des services de bases essentiels (eau, électricité, gaz, etc.)
- Établir les priorités à respecter lors du retour (secteurs, catégorie de population, etc.).
- Déterminer les itinéraires de retour (routes, durée du trajet, etc.) et les modes de transport (routier, ferroviaire, naval, aérien) et les moyens de transport (véhicules personnels, autobus, train, hélicoptère, etc.)
- Inventorier les ressources nécessaires (services responsables, personnels, moyens techniques, etc.).
- Établir l'horaire de réintégration (voir modèle ci-après).
- Préciser les procédures et modalités à respecter :
 - Information des évacués à réintégrer (réunion);
 - Points de contrôle routier;
 - Lieux et heures d'embarquement;
 - Vérification du domicile avec un policier (constat);
 - Consignes d'hygiène (aliments), de nettoyage, de sécurité, etc.

18.7 Aide financière

Si la municipalité juge qu'une aide financière est nécessaire de la part du gouvernement du Québec, elle adressera une demande à cet effet sous forme d'une résolution municipale à la Direction générale de la sécurité et de la prévention par le biais du bureau régional.

EXTRAIT DU MANUEL DE BASE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION.

Article 2.3.4.6.3

En vertu de la LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE (L.R.Q., C.P38. 1, ART. 11 ET 38), le gouvernement du Québec a le pouvoir de mettre en place un programme d'aide financière en réponse à une demande de la part d'un sinistré (personne physique ou morale). C'est la Direction générale de la sécurité et de la prévention qui a le mandat d'élaborer des tels programmes.

18.8 Projet de résolution

Province de Québec

Comté de _____

M.R.C. _____

Municipalité de _____

Extrait de procès-verbal du
Conseil municipal

De _____

À une séance _____ (régulière ou spéciale) du Conseil municipal de
_____, tenue à l'édifice municipal, le _____, présidée par son
Honneur le Maire _____, à laquelle assistaient les conseillers

_____, tous formant quorum, la résolution suivante proposée par _____
a été adoptée.

Attendu qu'en date du _____ (décrire les circonstances, par exemple, pluie
diluvienne, tornade, inondation)

s'est ou se sont produit (s) dans notre municipalité et plus particulièrement (décrire la zone affectée)

Attendu qu'en conséquence, des dommages ont été causés à des biens appartenant à : (selon le
cas)

- Notre municipalité (mesures d'urgence et équipements collectifs)
- Des organismes
- Des personnes (résidences principales seulement)
- Des petites entreprises
- Des exploitations agricoles
- Autres (décrire s'il y a lieu)

Pour un montant approximatif de _____ \$

Il est donc résolu :

- 1- Que la municipalité de _____ soit reconnue zone désignée en vertu d'un décret à être adopté par le gouvernement du Québec.
- 2- Qu'en conséquence, elle puisse bénéficier d'un éventuel programme d'assistance financière établi par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre;
- 3- Que copie de cette résolution soit envoyée au
Ministère de la Sécurité Publique
Direction générale de la sécurité et de la prévention
Direction régionale de
a/s _____, directeur général
Adresse

Adopté

_____,
Le _____.

ANNEXE 19**FORMULAIRES DE RENSEIGNEMENT DE BASE****19.1 Signalement d'une situation**

Municipalité de _____

Date : _____ Heure : _____

IDENTIFICATION DE L'INFORMATEURNom et prénom : _____ Fonction : _____
Service / organisme : _____ Tél. : _____**ÉVÉNEMENT**

Nature : _____

Lieu exact de l'événement : _____

Début (date et heure) : _____

Problèmes présentement vécus (dangers pour la santé, évacuation, nombre de personnes affectées....) _____

ACTIONS

Actions déjà prises : _____

Organismes présents : _____

BESOINS

Comment la situation devrait-elle évoluer dans les prochaines heures ? _____

Quels sont les besoins actuels ? Prévisibles? _____

SUIVI

Avis au secrétaire-trésorier : _____ Heure : _____

Avis au directeur général : _____ Heure : _____

Avis au maire : _____ Heure : _____

Autres : _____ Heure : _____

Nom : _____ Fonction : _____ Service : _____

19.4 Réquisition mesures d'urgence

Appel de : _____

Service : _____

Téléphone du service : _____

Adresse de livraison : _____

Responsable : _____

Besoins

QUANTITÉS		Description	Ville	Extérieur
Commandées	Reçues			

Livraison	
Taxe	
Total	

Fait par : _____ Date : _____

Bon de commande No : _____ Date : _____

Ou transport de la ville par : _____